Quatre-vingt-treizième année. — N° 226. Le Numéro : 0,50 NF Lundi 25 et Mardi 26 Septembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 28 de 1961 parait ce jour. Prix: 0,60 NF.

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

CAISSES AUTONOMES MUTUALISTES

Règlements types des caisses pratiquant l'assurance annuelle en cas d'accident et d'invalidité et des caisses de retraites fonctionnant sous le régime de la répartition.

(Décret n° 61-1023 du 12 septembre 1961, publié au *J. O.* du 14 septembre 1961.)

N° 61-170 Prix : 1 NF.

PERMIS DE CONSTRUIRE

(Décrets n°s 61-1035 et 61-1036 du 13 septembre 1961, publiés au *J. O.* du 15 septembre 1961.)

N° 61-171 Prix : 0,30 NF.

HYDROCARBURES DU SAHARA

Concession de gisements.

Convention type.

(Décret n° 61-1045 du 16 septembre 1961, publié au *J. O.* du 17 septembre 1961.)

N° 61-173 Prix : 0,40 NF.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination au cabinet du Premier ministre (p. 8835).

Arrêté portant attribution du brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (p. 8835).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant rétrogradation (administrateurs des affaires d'outre-mer) (p. 8835).

Information.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de la radiodiffusion-télévision française (p. 8835).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-1061 du 21 septembre 1961 modifiant, en ce qui concerne les chambres commerciales, la loi du 1er juin 1924, modifiée par le décret n° 59-1262 du 5 novembre 1959 portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 8835).

Décret portant suppression d'offices d'avoués près les tribunaux de grande instance et fixant le montant et la répartition des indemnités dues à l'occasion de ces suppressions (p. 8836).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 8836).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant promotion et nominations (administration préfectorale) (p. 8836).

Arrêtés portant nomination, détachements et réintégration (administration générale et administration centrale) (p. 8836).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 19 septembre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8836).

Décrets du 19 septembre 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 8839).

Décret n° 61-1062 du 21 septembre 1961 relatif aux primes d'engagement et de rengagement dans l'armée de terre (p. 8843).

Décret du 21 septembre 1961 portant réduction à la limite du terrain militaire des servitudes défensives de l'ouvrage dénommé Batterie de Sanchey, à Sanchey (Vosges) (p. 8843).

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active) (p. 8843).

Arrêté du 16 août 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 8836).

Arrêtés et *décisions* portant nominations:

Armée de terre (réserve) (p. 8847).

Armée de l'air (active et réserve) (p. 8847).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 8847).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1961 (p. 8848).

Tableau de départ outre-mer en date du 1er septembre 1961 (additif) (p. 8858).

Tableaux de concours pour la médaille militaire (année 1961) armées de terre et de l'air, réserve) (p. 8836).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1063 du 21 septembre 1961 portant ouverture et annulation de crédits (p. 8858).

Décrat du 21 septembre 1961 autorisant l'office national industriel de l'azote à prendre une participation financière dans le capital de la société C.R.A.M.—O.N.I.A. (p. 8859).

Arrêté du 20 septembre 1961 portant autorisation de recrutement en 1962 d'agents de recouvrement des services du Trésor ((p. 8859).

Arrêté relatif à la nomination des membres du groupe permanent d'étude des marchés de travaux de bâtiment (p. 8859).

Arrêté portant promotion (inspection générale des finances) (p. 8860).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 septembre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 8860).

Arrêté du 31 août 1961 portant création d'une section professionnelle dans un collège (p. 8860).

Arrêté du 1er septembre 1961 modifiant un précédent arrêté portant attribution de médailles de l'enseignement technique (p. 8860).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-1064 du 21 septembre 1961 modifiant le décret n° 60-20 du 12 janvier 1960 relatif au statut particulier du personnel de la surveillance des pêches maritimes (p. 8860).

Arrêté du 4 septembre 1961 relatif à l'examen professionnel pour la nomination des fonctionnaires du corps autonome des adjoints techniques des travaux publics au grade d'ingénieur adjoint du corps autonome des travaux publics (p. 8861).

Arrêtés du 19 septembre 1961 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 8862).

Arrêtés portant admission et radiation des cadres (institut géographique national) (p. 8862).

Décision du 14 septembre 1961 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement (p. 8860).

Liste des élèves ingénieurs ayant satisfait au règlement de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (rectificatif) (p. 8862).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 21 septembre 1961 relatif à la protection temporaire des inventions exposées au XLIIIe salon international de l'automobile de Turin (p. 8863).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1065 du 21 septembre 1961 modifiant l'article 545-2 du code rural relatif au fonds national de péréquation des chambres d'agriculture (p. 8863).

Arrêtés portant affectations, mutation, revision de situation administrative et admissions à la retraite (enseignement agricole et services agricoles) (p. 8863).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 4 septembre 1961 fixant la ventilation, au titre des années 1959 et 1960, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse (p. 8864).

Arrêté du 13 septembre 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8864).

Arrêté du 14 septembre 1961 portant modification des statuts de la caisse de sécurité sociale de Seine-et-Marne (p. 8864).

Arrêté du 14 septembre 1961 fixant la date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Puy-de-Dôme (p. 8864).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 septembre 1961 autorisant la dévolution au bureau d'aide sociale d'Anizy-le-Château (Aisne) des biens provenant d'un legs (p. 8864).

Décret du 21 septembre 1961 autorisant l'hôpital d'Avallon à accepter un legs (p. 8864).

Décret portant intégration (administration centrale) (p. 8864).

Arrêté du 14 septembre 1961 portant agrément du brevet de maîtrise d'opticien des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle pour l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant (p. 8864).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Circulaire du 20 septembre 1961 concernant le respect de la réglementation relative au permis de construire en cas de changement d'affectation de locaux construits après le 1er septembre 1948 (p. 8865).

Emplois réservés: Nominations (p. 8865).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Décès d'un député. — Cessation de mandats de députés. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Documents budgétaires mis à la disposition. — Réunion de commissions (p. 8865).

Sénat. — Cessation du mandat sénatorial d'un membre du Gouvernement. — Modification aux listes des membres des groupes. — Remplacement d'un sénateur. — Dépôt de projets de loi (p. 8866).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 8866).

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis relatif aux conditions dans lesquelles des sursis d'incorporation peuvent être attribués aux jeunes gens préparant le concours d'admission à l'école nationale supérieure des beaux-arts (section de peinture et de sculpture) ou à l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 8867).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de paix de la sûreté nationale (p. 8867).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts (p. 8867).

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 8868).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à l'établissement du plan des services occasionnels de transport public routier de voyageurs du département de la Seine-Maritime (p. 8868).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8868).

Ministère de l'industrie.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints techniques du service des mines (p. 8876).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (p. 8868).

Annonces (p. 8877).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1959 portant nomination au cabinet du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — M. Henri Maynier, président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, est nommé chargé de mission au cabinet du Premier ministre, en remplacement de M. Yves Rocca, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Attribution du brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Par arrêté du 25 mai 1961, le brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes a été décerné à M. Bogros (Denis), capitaine de cavalerie.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 septembre 1961 portant rétrogradation d'un administrateur en chef des affaires d'outre-mer.

Par décret en date du 19 septembre 1961, M. Beville (Albert), administrateur en chef, 3e échelon, des affaires d'outre-mer, est, pour compter de la date du présent décret, rétrogradé administrateur, 7e échelon.

M. Beville conserve dans le 7e échelon du grade d'administrateur des affaires d'outre-mer une ancienneté comptant du 1er janvier 1956.

INFORMATION

Conseil de surveillance de la radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté en date du 21 septembre 1961, M. Jean-Roger Gondre, administrateur des affaires d'outre-mer, est nommé membre du conseil de surveillance de la radiodiffusion-télévision française, au lieu et place de M. Jean Dessart.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-1061 du 21 septembre 1961 modifiant, en ce qui concerne les chambres commerciales, la loi du 1er juin 1924, modifiée par le décret n° 59-1262 du 5 novembre 1959, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 1er juin 1924 modifiée portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et notamment l'article 26 de ladite loi ;

Vu le décret n° 61-923 du 3 août 1961 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce et d'industrie,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 26 de la loi du 1er juin 1924, modifié par le décret n° 59-1262 du 5 novembre 1959, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 26. — Les assesseurs des chambres commerciales sont élus. Leur élection a lieu aux conditions et suivant la procédure prévues pour l'élection des juges aux tribunaux de commerce par le décret n° 61-923 du 3 août 1961.

« Toutefois, les dispositions des articles 39 et 40 de ce décret ne leur sont pas applicables ».

Art. 2. — Les premières élections auxquelles il sera procédé après la publication du présent décret auront lieu entre le 1er et le 15 juin 1962.

Les mandats des assesseurs aux chambres commerciales actuellement en fonctions seront prorogés d'une durée de huit mois.

La période comprise entre les élections qui ont eu lieu en décembre 1959 et l'installation des assesseurs aux chambres commerciales qui seront élus ou réélus aux élections de juin 1962 sera considérée comme une période de deux années pour la computation des judicatures prévues à l'article 28 modifié de la loi du 1er juin 1924.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

BERNARD CHENOT.

Décret du 21 septembre 1961 portant suppression d'offices d'avoués près les tribunaux de grande instance et fixant le montant et la répartition des indemnités dues à l'occasion de ces suppressions.

Par décret en date du 21 septembre 1961, l'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Limoges, vacant par suite de la démission de Me Desbordes, acceptée par arrêté du 20 juin 1960, est supprimé.

L'indemnité de supression due à Me Desbordes ou à ses ayant droit à compter de la publication du présent décret est fixée à la somme de 31.980 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Limoges :

Mes Larand, Lasnier, Beaulieu, Dauriac, Coiffe, Barret, Jupile-Boisverd, Ducros, Bouteilloux, Gérardin, Dupy et Parot paieront chacun 2.165 NF ; Mes Lacombe, Coherier, Audoynaud, Hervy et Hebert paieront chacun 1.200 NF.

Ces sommes produiront intérêt au taux légal en matière civile.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Troyes, vacant par suite de la démission de Me Bougie, acceptée par arrêté du 10 février 1960, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à Me Bougie ou à ses ayants droit à compter de la publication du présent décret est fixée à la somme de 37.000 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Troyes :

Mes Colomes et Copiatti paieront chacun 6.290 NF ; Mes Ledoux, Chargé et Wallez paieront chacun 4.810 NF ; Me Guichard paiera 4.255 NF ; Me Janvier paiera 3.700 NF ; Me Ponzoy paiera 1.295 NF ; Me Royaux paiera 740 NF.

Ces sommes produiront intérêt au taux légal en matière civile.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Guéret, vacant par suite de la démission de Me Blanchon, acceptée par arrêté du 22 juillet 1960, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à Me Blanchon ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 35.040 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Guéret :

Mes Dupre, Robert, Boutaud et Touraille paieront chacun, dans le mois de la publication du présent décret, 7.008 NF.

Le successeur de Me Tarnaud, dont l'office est actuellement vacant, paiera, au plus tard dans le mois de sa nomination, 7.008 NF.

Si toutefois à la date du 1er février 1962 l'office de Me Tarnaud n'a pas été pourvu d'un nouveau titulaire, cette dernière somme de 7.008 NF sera à la charge de Mes Dupre, Robert, Boutaud et Touraille et répartie entre eux à parts égales. Ils devront en conséquence payer à nouveau chacun 1.752 NF.

Toutes les sommes ci-dessus spécifiées et non payées dans le mois de la publication du présent décret produiront intérêt au taux légal en matière civile.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 19 septembre 1961, ont été infligées les peines disciplinaires ci-après, lesquelles emportent en outre privation du droit de porter les autres décorations françaises ou étrangères ressortissant à la grande chancellerie :

Est rayé des matricules de la Légion d'honneur : Forhan (Marcel-André-Louis), chef de bataillon. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juin 1951, rayé à compter du 11 juillet 1961.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire :

Bony (Jean-Robert), sergent-chef au 6e régiment de tirailleurs marocains. Médaillé militaire du 14 mars 1954, rayé à compter du 19 juillet 1961.

Boutin (Jean-Louis), ex-maréchal des logis-major au 12e régiment de cuirassiers. Médaillé militaire du 25 octobre 1950, rayé à compter du 14 juin 1961.

Mariazzi (Jean-Christophe-Alwis-Marcel), ex-sergent au 23e régiment d'infanterie de marine. Médaillé militaire du 16 juillet 1955, rayé à compter du 13 mai 1958.

Est suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et jusqu'à réhabilitation : Moreau (Lucien). Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1932, suspendu à compter du 26 janvier 1961.

Est suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et jusqu'à réhabilitation : Dupuis (Jacques-Lucien-René), ancien sergent F. F. I. Médaillé militaire du 29 août 1953, suspendu à compter du 10 juillet 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 septembre 1961 portant nomination et élévation de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 20 septembre 1961 :

M. Valentin (Jean), sous-préfet de Confolens, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet des Basses-Pyrénées.

M. Duval (Jean), sous-préfet de 2e classe de Saint-Jean-d'Angély, est nommé sous-préfet de Confolens et élevé à la 1re classe à titre militaire.

M. Luhan (Joseph), sous-préfet, chef de cabinet du préfet des Basses-Pyrénées, est nommé sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély (2e classe personnelle).

Administration générale.

Par arrêté du 8 septembre 1961, il a été mis fin, pour compter du 31 décembre 1960, au détachement auprès de l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, de M. Renard (Paul), attaché de 3e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome).

M. Renard (Paul) a été réintégré, pour ordre, dans son cadre le 1er janvier 1961 et placé, pour la période allant du 1er au 21 janvier 1961 inclus, en position de service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour servir à la direction de la dette publique, 1er bureau (régime spécial du décret du 21 avril 1950).

Par arrêté du 11 septembre 1961, M. Mellet (Pierre), attaché de 2e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), a été placé en position de service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour une période de cinq ans à compter du 27 mai 1961, pour servir à l'administration centrale (direction de la dette publique).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 septembre 1961, M. Bignebat (Etienne), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la direction générale des affaires politiques et de l'administration du territoire, est nommé directeur adjoint, chef du service du personnel, à la même direction générale.

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 16 août 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableaux de concours pour la médaille militaire (année 1961) (armées de terre et de l'air, réserve).

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 19 septembre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par le décret n° 60-427 du 5 mai 1960, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après :

Au grade d'officier.

Personnels ayant été blessés ou cités postérieurement à la croix de chevalier

RESERVE

ARMÉE DE TERRE

Infanterie.

Dubois (Georges-Ferdinand), chef de bataillon, E. M., groupe de subdivisions de Nantes ; 40 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 juin 1939.

Pigeot (Pierre-Jean), lieutenant-colonel, E. M., 1re région ; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juillet 1950.

Au grade de chevalier.

Personnels servant en situation d'activité, blessés ou cités ou pour lesquels la blessure ou la citation est postérieure à la médaille militaire.

RESERVE

ARMÉE DE L'AIR

Service de santé.

Gourvil (Yves-Paul-Emile), dentiste lieutenant ; 17 ans de services. 1 campagne. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

ARMÉE DE TERRE

Infanterie.

Josseaume (Bernard-Louis-Hippolyte), capitaine ; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Desblaches (Jean-Paul-Louis), lieutenant, région territoriale et corps d'armée de Constantine ; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Renard (Pierre-André), lieutenant, état-major de l'armée ; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Albertini (Jean-André), capitaine, subdivision autonome de la Corse ; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

D'Ivernois (Jacques-François-Edouard), lieutenant, groupe de subdivisions de Grenoble ; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Astrade (Roger-Maurice), capitaine, E. M. région territoriale et corps d'armée de Constantine ; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Sous-officier.

Ducarme (René), sergent, classe 1941, recrutement d'Alger, mle 947 ; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité Titres exceptionnels.

Arme blindée et cavalerie.

Service d'état-major.

De Gaulle (Bernard-Xavier-Octave-Marie), capitaine, E. M. 1re région ; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Arme.

Perruche (Lucien-Maurice-René-Gaston), capitaine, état-major et corps d'armée d'Oran ; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels. Pour prendre rang du 23 décembre 1960.

Salvayre (André), lieutenant, E. M. région territoriale et corps d'armée de Constantine ; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Service des affaires algériennes.

Lancesseur (Gilbert-Jean), lieutenant ; 12 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Transmissions.

Blanc (René-Léon-André), capitaine, E. M. 5e région ; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Filoque (Michel-Louis-Jean), capitaine, zone d'outre-mer n° 1 ; 11 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Kichenbrand (Robert-André), lieutenant, groupe de subdivisions de Nancy ; 37 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Piesche (Armand-Roger-Ferdinand), lieutenant, subdivision autonome de la Moselle ; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Service de santé.

Lombardo (Jean-Pierre-Antoine-Marie), capitaine d'administration, région territoriale et corps d'armée d'Alger ; 35 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

RAYES DES CADRES

ARMÉE DE TERRE

Service de santé.

Rauch (André-Alfred-Louis), médecin capitaine ; 17 ans de services, 1 campagne. A été cité. Titres exceptionnels.

Infanterie.

Perotto (Fernand-André-Raymond), lieutenant ; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Artillerie.

Toinet (Raymond), capitaine ; 12 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Transmissions.

Hentic (Laurent-Yves-Pierre-Marie), lieutenant ; 8 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 1961 rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des contingents créés par le décret n° 60-427 du 5 mai 1960, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après :

Au grade d'officier.

Personnel n'ayant pas été blessé ou cité postérieurement à la croix de chevalier.

RESERVE

ARMÉE DE TERRE

Infanterie.

Cruse (Richard-Philippe-Lorrain), chef de bataillon, E. M., 5e région ; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Chevalier du 6 mai 1945.

Au grade de chevalier.

Personnels n'ayant pas été blessés ou cités ou pour lesquels la blessure ou la citation est antérieure à la Médaille militaire.

RESERVE

ARMÉE DE TERRE

Service de santé.

Levy (Jean-André-Roland), dentiste capitaine, 6e région ; 29 ans de services, 2 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Rochard (Robert-Gustave-Armand), capitaine, groupe de subdivisions de Tours ; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Pour prendre rang du 13 août 1960.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

ARMÉE DE TERRE

Artillerie.

Chazeaud (Victor), adjudant-chef, classe 1901, recrutement de Périgueux, mle 1475 ; 42 ans de services, 14 campagnes. Pour prendre rang du 26 octobre 1960.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Lebene (Bertrand-Ange-Marie-Armand), adjudant-chef, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 19-972-00806 ; 32 ans de services, 24 campagnes.

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 1961 rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application du décret n° 61-347 du 6 avril 1961, relatif à l'attribution de décorations de l'ordre de la Légion d'honneur aux mutilés de guerre de 65 à 95 p. 100, vu

la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre dont les noms suivent, titulaires d'une pension militaire d'invalidité à titre définitif de 65 p. 100 à 95 p. 100, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

Charbonnier (René-Jean), sergent du 121e régiment d'infanterie (actuellement lieutenant honoraire), classe 1918, mle 1597 au recrutement de Riom.

Depons (Maurice-Valère), sergent-fourrier du 401e régiment d'infanterie (actuellement lieutenant rayé des cadres), classe 1910, mle 1720 au recrutement de Lille.

Hillebrand (Bertil), médecin auxiliaire du 13e régiment d'infanterie (actuellement médecin lieutenant honoraire), classe 1913, mle 2459 au recrutement de Nice.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier

Esquer (Jean-Baptiste-Henri), capitaine du cadre spécial en activité au groupe géographique, classe 1931, mle 850 au recrutement de Pau.

Au grade de chevalier.

Grimaud (Pierre-Paul-Félix-Antoine), commandant du génie, en activité à l'école supérieure technique du génie, classe 1933, mle 2439 au recrutement de Rennes.

Leauffer (Joseph-Lazare-Lucien), capitaine en activité au bureau du service du matériel et bâtiments des troupes d'outre-mer, classe 1944, mle 36.232 au recrutement de la Seine.

Ces promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

Rivière (Marcel-Gabriel), capitaine des forces françaises de l'intérieur du département du Rhône, déporté résistant, classe 1925, mle 128 au recrutement de Lyon-Central.

Au grade de chevalier.

Angles (Louise-Jeanne-Christiane), épouse Dubreuil, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F 2 », déportée résistante.

Avez (Denise-Marthe), veuve Lambert, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déportée résistante.

D'Aymery (Antoine-Georges-Marie-Eugène), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Turma-Vengeance », déporté résistant, classe 1942, recrutement de Versailles.

Barraud (Raymond-Gaston-François), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Castille » (actuellement lieutenant de réserve d'infanterie de la 4e région militaire), déporté résistant, classe 1940, mle 1289 au recrutement d'Angoulême.

Berger (Madeleine-Marie-Alexandrine), veuve Richard, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action Buckmaster », déportée résistante.

Berger (Marie-Roger), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1922, mle 35 au recrutement de Poitiers.

Bodelot (Maurice-Edouard-Joseph), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Sylvestre-Buck », déporté résistant, classe 1931, mle 1835 au recrutement d'Arras.

Brossaud (Anne-Marie-Louise-Josèphe), épouse Leduc, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. », déportée résistante.

Broux (Eugène), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pascal-Buckmaster », déporté résistant, classe 1924, mle 7459 au recrutement de Lille.

Canaud (Gaston-Albert), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « Honneur de la police », déporté résistant, classe 1940, mle 2981 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Ceckowski (François), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F 2 », déporté résistant, classe 1930, recrutement de Marseille.

Chailleux (Daniel-Lucien-Marie-Félix), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. S. M. F. T. R. », déporté résistant, classe 1942, recrutement de la Seine.

Charron (Marcel-Charles-Gaston), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française isolé, déporté résistant, classe 1909, mle 3924 au recrutement de Châtellerault.

Chipot (André-Pierre), membre des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges (actuellement capitaine du génie en activité à l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique), déporté résistant, classe 1945, recrutement de Saint-Cyr.

Counil (Paule-Madeleine), veuve Bernard, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action région M », déportée résistante.

Delais (Michel-Joseph-Fernand), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marathon », déporté résistant, classe 1943.

Demange (Emilienne-Sylvie), épouse Masson, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Schelburn isolés », déportée résistante.

Duchene (Henri-François-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « E. M. P. T. T. », déporté résistant, classe 1944, mle 777 au recrutement d'Annecy.

Duguépéroux (Ernest-Marie-Joseph-Jean-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action R. M. », déporté résistant, classe 1936, mle 32 au recrutement de Rennes.

Fagon (Hervé-Marie-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Shelburn-Isolés », déporté résistant, classe 1926, mle 662 au recrutement de Brest.

Fèvre (André-Roger), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie-Buck », déporté résistant, classe 1942, mle 11046 au recrutement de Dijon.

Fournier (Francis-Adolphe), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pascal-Buckmaster », déporté résistant, classe 1918, mle 713 au recrutement de Laval.

Gouget (Victor), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action Région M. », déporté résistant, classe 1939, mle 610 au recrutement du Mans.

Grave (Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia », déporté résistant, classe 1921, mle 1175 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Grellet (Marie-Renée-Jeanne-Adrienne), épouse Foucre, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pascal Buckmaster », déportée résistante.

Guillopé (Aline-Marie-Lucie), épouse De Foucault, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Turma-Vengeance », déportée résistante.

Humbert (Blanche-Cécile), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D.-Castille », déportée résistante.

Kipper (Léon-Joseph), lieutenant de la Résistance intérieure française, isolé (actuellement capitaine honoraire), déporté résistant, classe 1934, mle 359 au recrutement de Strasbourg.

Lanselle (Alfred-Louis-François), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « P. A. T. », déporté résistant, classe 1931, recrutement de Saint-Omer.

L'Hoste (Jacques-Marie-Paul-Antoine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action-Vengeance », déporté résistant, classe 1941, mle 16173 au recrutement de Rennes.

Llusca-Guignard (Madeleine-Jeanne-Marie), épouse Roubenne, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déportée résistante.

Loosdregt (Georges-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jade-Amicol », déporté résistant, classe 1943.

Maders (Jean-Ernest-Roger), sous-lieutenant, déporté résistant, isolé, classe 1942, mle 39.095 au recrutement de Paris.

Merle (Georges-René-Adrien-Maurice), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jade-Amicol », déporté résistant, classe 1917, mle 1484 au recrutement d'Orléans.

Minne (André-Adolphe), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Bourgogne », déporté résistant, classe 1930, recrutement de Lille.

Moreau (Christiane-Marinette-Emilienne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « K. E. R. », déportée résistante.

Mulo (Gisèle), épouse Baron, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster Hercule », déportée résistante.

Ourgaud (Marie-Marguerite), épouse Merlas, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Brett-Morton », déportée résistante.

Outrey (Gaston-André-Jules), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département du Jura, déporté résistant, classe 1930, mle 531 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Peaudeau (Noëla-Georgette-Marie), épouse Rouget, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Angers H. P. », déportée résistante.

Pelletier (Jean-Denis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Manipule », déporté résistant, classe 1941, recrutement de Paris.

Petit (Suzanne-Clotilde-Joséphine), épouse Mole, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Brutus », déportée résistante.

Renier (Georges-Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Darius », déporté résistant, classe 1908, mle 1004 au recrutement de Tours.

Riegel (Alice), épouse Roustit, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Prosper-Buck », déportée résistante.

Vergniolle (Marie-Julienne), épouse Demarchez, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A. C. D. P. 3 », déportée résistante.

Wiart (Pierre-Robert-Augustin-Hippolyte), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action », déporté résistant, classe 1919, mle 666 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Ces promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décrets du 19 septembre 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées en application du décret n° 61-347 du 6 avril 1961 relatif à l'attribution de la médaille militaire aux mutilés de guerre de 65 p. 100 à 95 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 à titre définitif pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Arnaud (Camille), soldat du 407e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 647 au recrutement de Bourgoin.

Bauzon (Louis-Baptiste-Clément), soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1386 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Berthomier (Emile), soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1670 au recrutement de Moulins.

Besançon (Alexandre), soldat du 240e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 595 au recrutement d'Orléans.

Bonin (Francis), chasseur du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1908, mle 446 au recrutement de Roanne.

Borderie (André), caporal du 20e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 294 au recrutement de Poitiers.

Branchut (Gabriel-Louis-Auguste), soldat du 279e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1026 au recrutement de Poitiers.

Bréard (Georges-Jean), soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2234 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Buthod-Garçon (Clément-Julien), soldat du 367e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1112 au recrutement de la Seine.

Cabiac (Ferdinand-Marius), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 1245 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Canapa (Adrien-Noël-François), caporal du 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1917, mle 1004 au recrutement de Constantine.

Carment (Henri-Maurice), soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 373 au recrutement de Beauvais.

Chambrier (Prosper-Emile), caporal du 315e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 229 au recrutement de Mamers.

Chapuis (François-Gabriel-André), caporal du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 870 au recrutement de Vienne.

Chéreau (Raymond-Adrien), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1761 au recrutement du Mans.

Cléroy (Jules-Arcade), soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 962 au recrutement de Compiègne.

Coury (Jules), soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 961 au recrutement de Guéret.

Creux (Gustave), canonnier du 8e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 650 au recrutement de Langres.

Cureau (Auguste-Henri), cavalier du 32e régiment de dragons, classe 1906, mle 102 au recrutement du Mans.

Deneriaz (Appolinaire-Célestin), canonnier du 54e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 2010 au recrutement d'Annecy.

Deliege (Louis-Marcel), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 381 au recrutement de Cosne.

Desliens (Maurice-Adrien), chasseur du 48e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 403 au recrutement de Beauvais.

Dulieu (Edmond-Bernard), soldat du 285e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 810 au recrutement de Cosne.

Dutoo (Albert-Henri-Joseph), caporal du 49e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2863 au recrutement de Lille.

Fraticelli (Michel), soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 780 au recrutement d'Ajaccio.

Galland (Jean-Toussaint), soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1241 au recrutement de Saint-Etienne.

Garnier (Alphonse-Jean-Maurice), soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 399 au recrutement de Nevers.

Gayrard (Charles), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1574 au recrutement d'Albi.

Gentil (Joseph), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4999 au recrutement de Versailles.

Gicquel (François-Marie), soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 366 au recrutement de Vannes.

Gicquel (Jean-Baptiste-Marie), soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1362 au recrutement de Saint-Brieuc.

Gourbillon (Calixte-Albert-Alphonse), soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1581 au recrutement de Tours.

Goyault (Fernand-Pierre-Maurice), soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 988 au recrutement de Parthenay.

Grassin (Alfred-Eugène-Louis-Théophile), canonnier du 164e régiment d'artillerie, classe 1902, mle 76 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

Guinard (Gustave), soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 312 au recrutement de Poitiers.

Guy (Pierre), soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 246 au recrutement de Moulins.

Guyon (Charles-Marcel), soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1469 au recrutement de Poitiers.

Honoré (Clément-Marius), soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 18366 au recrutement de Marseille.

Jahan (Robert-Auguste), soldat de la 9e section d'infirmiers militaires, classe 1908, mle 247 au recrutement de Poitiers.

Kirgis (Germain-Félix), caporal du 94e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2140 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Labois (Charles-Onésime), soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 339 au recrutement de Saint-Quentin.

Laforest (Louis-Hippolyte), chasseur du 24e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 826 au recrutement de Poitiers.

Lavenant (Agnan-Marie), soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 566 au recrutement de Rennes.

Lefevre (Emile-Henri), sergent du 36e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 281 au recrutement de Montpellier.

Le Jeune (Louis-Marie), soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 534 au recrutement de Brest-Châteaulin.

Lengagne (Honoré-Flory-Gaston), soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 414 au recrutement de Saint-Omer.

Leray (Léon-Auguste-Victor-Jean), soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 74 au recrutement d'Angers.

Malaurie (Henri), soldat du 308e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 379 au recrutement de Bergerac.

Meyssonnier (Philippe-Combe), sapeur du 7e régiment du génie, classe 1908, mle 1428 au recrutement de Privas.

Mialane (Paul-Albert), caporal du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 766 au recrutement de Nîmes.

Milleret (Pierre-Rodolphe), sergent du 30e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1464 au recrutement d'Annecy.

Moreau (Marcel-Raphaël), sergent du 90e régiment d'infanterie, classe 1906 mle 17 au recrutement de Châteauroux.

Mouillé (Louis-Jean-Paul), soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 103 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Neuville (Alexandre-Louis-Jacques), soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 663 au recrutement de Rennes.

Nuget (Henri-Gaston-Eugène), soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1230 au recrutement de Cherbourg.

Pelletier (Ernest-Augustin), chasseur du 20e régiment de chasseurs, classe 1911, mle 1143 au recrutement d'Orléans.

Penglaou (Pierre-Marie), soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2095 au recrutement de Guingamp.

Pery (Gustave), soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 619 au recrutement de Pau.

Pichard (Eugène-Jean-Marie), soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 709 au recrutement de Rennes.

Plattier, dit Beauné (Jean-Marie), soldat du 297e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 625 au recrutement de Chambéry.

Poissenot (Auguste), soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 35 au recrutement de Vesoul.

Pottiez (Jean-Romain), soldat du 5e régiment de cuirassiers à pied, classe 1916, mle 547 au recrutement de Valenciennes.

Provost (Louis-Marie), soldat du 44e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 3301 au recrutement de Quimper.

Renaudin (Jean-Joseph), chasseur du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1910, mle 1043 au recrutement d'Alger.

Riandière (Germain-Alexis), chasseur du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1907, mle 1317 au recrutement de Tours.

Richard (Louis-Alexis), soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 623 au recrutement de Chambéry.

Rigaud (Joseph-Louis), canonnier du 104e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 711 au recrutement de Lyon-Central.

Rongère (Eugène-Ithier), soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1585 au recrutement de Châteauroux.

Rosburger (Louis-Joseph), soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1777 au recrutement de Bayonne.

Rouillon (Justin), canonnier du 257e régiment d'artillerie, classe 1919, mle 6034 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

Rouy (Jean), soldat de la 15e section d'infirmiers militaires, classe 1918, mle 376 au recrutement de Foix.

Roy (Albert-François), soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 664 au recrutement de Parthenay.

Saint-Gérard (Louis-Alphonse), soldat du 298e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 42 au recrutement de Roanne.

Savary (Joseph-Marie-Louis), canonnier du 37e régiment d'artillerie, classe 1904, mle 671 au recrutement de la Mayenne.

Sempey (Etienne), caporal du 1er bataillon des Somalis, classe 1916, mle 635 au recrutement de Bordeaux.

Sergues (Jean), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 309 au recrutement de Montauban.

Sibiri Konaté, tirailleur du 98e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1912, mle 21523 au recrutement de Dedougou.

Tapan (François-Louis-Marius), soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 4687 au recrutement de Toulon.

Teriou (Baptiste-Joseph-Abel), caporal du 85e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 1380 au recrutement de Besançon.

Vacquier (Gaston-Pierre-Joseph-Martin-Victor), caporal du 26e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1.196 au recrutement de Paris.

Vallier (Joseph), soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 163 au recrutement de Chambéry.

Valsemey (Gaston-Joseph-Emile-Julien), sapeur du 3e régiment du génie, classe 1906, mle 254 au recrutement de Lisieux.

Vargues (Gabriel), soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1904, mle 419 au recrutement de Cahors.

Vieillard (Victor-Louis), soldat du 6e régiment de hussards, classe 1916, mle 5.739 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Walbecq (Albert-Edouard-Joseph), sapeur du 1er régiment du génie, classe 1915, mle 3.392 au recrutement de Lille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

GUERRE 1939-1945

Afriat (Moïse), soldat du corps franc d'Afrique, classe 1930, mle 169 au recrutement d'Oran.

Bals (Emile-Michel), conducteur du 27e régiment du train, classe 1941, mle 9.431 au recrutement de Toulouse.

Bonnouvrier (Albert-Marcel), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, classe 1936, mle 594 au recrutement de Versailles.

Cavatorta (Simon-Paul), soldat du 65e régiment d'artillerie alpine, classe 1941, mle 212 au recrutement d'Ajaccio.

Chicheportiche (Maurice), canonnier du 1er régiment d'artillerie de campagne, classe 1943, mle 3.034 au recrutement d'Alger.

Decock (Edouard-Fernand), canonnier du 229e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1923, mle 6.248 au recrutement de Lille.

Dubowyj (Israël), chasseur du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1930, mle 1.424 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Dumont (Raymond-Achille-Charles), canonnier du 104e régiment d'artillerie lourde alpine, classe 1932, mle 4.491 au recrutement de Rouen.

Garrabe (René-Jean), soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1947, mle 14.202 au recrutement de Toulouse.

Gaudin (Jean-Marie), soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1.350 au recrutement de Vannes.

Lecareux (Marcel-Désiré), caporal du 24e régiment régional, classe 1932, mle 274 au recrutement de Beauvais.

Malick Sall, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 50.415 au recrutement du Sénégal-Mauritanie.

Masse (Yves), soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1.495 au recrutement de Lorient.

Mouret (Marcel-Clotaire), soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 720 au recrutement de Beauvais.

Piednoël (Albert-Placide-Adolphe), sergent du 119e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 2.251 au recrutement du Havre.

Rémond (Henri-Jules-Eugène-Auguste), brigadier-chef du 16e régiment d'artillerie lourde, classe 1938, mle 1.465 au recrutement de Laval.

Sagory (Jean-Baptiste), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 53.882 au recrutement de Versailles.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Agus (Daniel), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1943, mle 19096 au recrutement de Lyon.

Ancillon (Edmond-Gustave, dit Jules), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1943, mle 560 au recrutement de Metz.

Antenat (Charles-Lucien), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1941, mle 2257 au recrutement de Metz.

Aubineau (Henri-Julien-Victor), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1940, recrutement de Rennes.

Bauer (Alphonse), caporal de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1926, mle 1088 au recrutement de Strasbourg.

Becker (Joseph), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1930, mle 1157 au recrutement de Sarrebourg.

Benedic (Georges), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1934, mle 6 au recrutement de Strasbourg.

Berge (Augustine-Germaine-Marinette), épouse Faure, sergent de la Résistance intérieure française, organisation « M. L. N. », déportée résistante.

Bilbor (André-Albert), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1939, mle 500 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Binet (Robert-René), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Marne, déporté résistant, classe 1945, mle 1249 au recrutement de Nancy.

Blain (Roger-Eugène), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1921, mle 934 au recrutement d'Orléans.

Blanc (Aimé), caporal-chef des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1943, recrutement d'Annecy.

Blinder (Moïse), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Garonne, déporté résistant, classe 1927, mle 14637 au recrutement de Toulouse.

Bruchon (Marcel-Eugène), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Jura, déporté résistant, classe 1942, mle 19456 au recrutement de Dijon.

Brun (Georges-Pierre), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1943, recrutement de Strasbourg.

Brunet (Albert-Julien-Joseph), sergent de la Résistance intérieure française, isolé, S. N. C. F., déporté résistant, classe 1921, mle 560 au recrutement de Béthune.

Bullier (Pierre-Guy-Edmond), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Sarthe, déporté résistant, classe 1941, mle 1987 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Casimir (Léon-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Hérault, déporté résistant, classe 1946, mle 12188 au recrutement de Montpellier.

Cauzit (Bernard-Marcel), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Sud », déporté résistant, classe 1943, mle 9178 au recrutement de Toulouse.

Colin (André-Charles), maréchal des logis chef des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1929, mle 1494 au recrutement de Versailles.

Collin (Arthur-Georges-Florent), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1918, mle 132 au recrutement de Strasbourg.

Coulon (Robert-Théodule), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1932, mle 2177 au recrutement de Besançon.

Cunrath (Edouard-Léon), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Bouches-du-Rhône, déporté résistant, classe 1944, mle 3665 au recrutement de Strasbourg.

Delestre (Guy-Lucien), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1942, mle 29863 au recrutement de Paris.

Dénouel (Jean-François), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1944, mle 9654 au recrutement de Paris.

Depoortère (Maurice-Gilles), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1932, mle 99 au recrutement de Valenciennes.

Deschamps (Gilbert-Germain), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1946, mle 452 au recrutement de Lyon.

Descroix (Yvonne), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, déportée résistante.

Désiré (Simone-Renée), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, déportée résistante.

Didier (Octave-Marcel), adjudant de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1914, recrutement de Thionville.

Dieudonné (Gaston-Victor), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1937, mle 571125 au recrutement de Strasbourg.

Donche (Louis-Eugène), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1939, mle 710 au recrutement d'Annecy.

Doulat (Charles-Auguste-Robert), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1939, mle 1398 au recrutement de Grenoble.

Dumont (Marie-Paul-Michel), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1935, mle 982 au recrutement de Besançon.

Dutzer (Henri-Edouard), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1944, mle 492 au recrutement de Metz.

Engler (Jean), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1931, mle 1813 au recrutement de Thionville.

Entringer (Paul-Joseph), sergent-chef des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1932, mle 956 au recrutement de Sarreguemines.

Faivre (Henri-Félix-Arsène), soldat des forces françaises de l'intérieur du département d'Ille-et-Vilaine, déporté résistant, classe 1941, recrutement de la Seine.

Fleury (Roger-Pierre-François), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1942, Recrutement de Grenoble.

Franc (Cyrille-Lucien-Eugène), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1943, mle 10424 au recrutement de la Seine.

Gallois (Louis), sergent-chef de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Poitiers.

Gaudin (Joseph-Augustin), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Charente-Maritime, déporté résistant, classe 1912, mle 1427 au recrutement de la Rochelle.

Germain (Henri-Louis), soldat, déporté résistant, classe 1934, mle 1378 au recrutement de Thionville.

Giacometti (Marcel-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1947, mle 10456 au recrutement de Nancy.

Gitenet (Jean-Louis), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Témoignage chrétien », déporté résistant, classe 1932, mle 923 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Goulard (Raymond-Guy), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Ceux de la Résistance », déporté résistant, classe 1944, mle 6202 au recrutement de Nancy.

Hamon (Françoise-Juliette-Henriette), veuve Leroy, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Jacques (Emilie-Reine), épouse Mercier, soldat, déportée résistante, isolée.

Jarlot (Jean-Baptiste), sergent de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1943, mle 15799 au recrutement de Dijon.

Jeanne (Julien-Charles), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1942, mle 15003 au recrutement de Rennes.

Kirche (Louis-Robert), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1928, mle 1923 au recrutement de Thionville.

Laho (Pierre-Joseph), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1941, mle 21596 au recrutement de Nancy.

Lange (André-Anselme), brigadier de la Résistance intérieure française, organisation « Libération Nord », déporté résistant, classe 1912, mle 202 au recrutement de Coulommiers.

Larchez (Odile-Paulette-Marie), épouse Giromagny, soldat, déportée résistante, isolée.

Lax (Raymond-Jean-Michel), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1945, mle 19891 au recrutement de Metz.

Lemaux (René-Aimé), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Marne, déporté résistant, classe 1920, mle A 1442 au recrutement de Bar-le-Duc.

Léonard (Nicolas), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1929, mle 2149 au recrutement de Strasbourg.

Lepercq (Valérien-Gabriel), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1944, mle 16629 au recrutement de Paris.

Loyez (François-Désiré), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1942, mle 620 au recrutement de Béthune.

Madiot (Juliette-Marguerite-Marie-Gabrielle), épouse Gaillard, caporal de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Malfray (Georges-Jean), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1940, recrutement de la Seine.

Marmet (Juliette-Marie-Anne-Constance), épouse Mercier, soldat, déportée résistante, isolée.

Martin (André-Alexandre-Louis), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Puy-de-Dôme, déporté résistant, classe 1934, mle 223 au recrutement de Moulins.

Matter (Louise), épouse Langenbronn, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance Est », déportée résistante.

Maurer (Henri), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1944, mle 3.126 au recrutement de Metz.

Mertel (Marie-Rosalie), épouse Hennequi, soldat, déportée résistante, isolée.

Michel (Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1931, mle 1.830 au recrutement d'Epinal.

Michelon (Marie-Thérèse), veuve Etienne, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Groupe Cochet », déportée résistante.

Miskowiak (Jean), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1944, mle 11.778 au recrutement de Dijon.

Mohr (Camille-Joseph), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1946, mle 12.492 au recrutement de Strasbourg.

Monnier (Lucien-Marcel), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Ain, déporté résistant, classe 1932, mle 1.524 au recrutement de Bourg.

Moussalli (Ulysse), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1919, recrutement de la Seine.

Muller (Eugène-Pierre-Paul), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1922, mle 51 au recrutement de Thionville.

Muller (Jean), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1917.

Odobez (Marie-Charlotte-Germaine), épouse Tonna Barthet, sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département du Rhône, déportée résistante.

Olivier (Hippolyte-Elie-François), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1934, mle 248 au recrutement de Cherbourg.

Papegay (Robert), brigadier, déporté résistant, isolé, classe 1937, mle 6.322 au recrutement de Valenciennes.

Pascal (Lucien-Raymond), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Puy-de-Dôme, déporté résistant, classe 1933, mle 875 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Passever (Georges), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Vienne, déporté résistant, classe 1941, mle 7.717 au recrutement de Poitiers.

Patel (René-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Ain, déporté résistant, classe 1947, mle 2.762 au recrutement de Lyon.

Peluau (Suzanne-Emilienne-Marie), épouse Plisson, sergent des forces françaises de l'intérieur du département de Maine-et-Loire, déportée résistante.

Perisse (Jean), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1917, mle 2.136 au recrutement de Nancy.

Pierrel (René-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1941, mle 7.606 au recrutement de Nancy.

Pignol (André-Maurice), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Puy-de-Dôme, déporté résistant, classe 1940, mle 705 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Poirette (Vital-Lucien), caporal des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1929, mle 1797 au recrutement de Cambrai.

Raybois (Georges), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1931, mle 233 au recrutement de Valenciennes.

Ricard (Louis-Firmin), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1943, recrutement de Metz.

Riche (Lucie-Léa), épouse Dearaway, soldat, déportée résistante, isolée.

Robert (Clément-Germain-Armand), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1944, mle 1685 au recrutement de Strasbourg.

Robez-Masson (Marcel-Eugène), sergent-chef, déporté résistant, isolé, classe 1930, mle 328 au recrutement de Besançon.

Roeser (Henri-Edouard), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1918, mle 669 au recrutement de Sarrebourg.

Rostoucher (Raymond-Lucien-Marie), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1943, mle 2089 au recrutement de Metz.

Roth (Antoine), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1944, mle 1715 au recrutement de Strasbourg.

Roussel (Robert-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1941, recrutement de Nancy.

Roussiaux (Odette-Mireille), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Saône-et-Loire, déportée résistante.

Roy (Paul-Marie-Joseph), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1926, mle 312 au recrutement de Belfort.

Saragoussi (Albert), aspirant, déporté résistant, isolé, classe 1935.

Schlick (Joséphine-Louise), épouse Boyon, soldat de la résistance intérieure française, isolée, déportée résistante.

Schunck (Jean), soldat de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1915, recrutement de Strasbourg.

Schuster (Joseph-Léon), sergent, déporté résistant, isolé, classe 1928, mle 1050 au recrutement de Strasbourg.
Schwartz (Jean-César), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Hautes-Pyrénées, déporté résistant, classe 1940, mle 151 au recrutement de Thionville.
Schweitzer (Joseph), soldat de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1931, mle 2048 au recrutement de Thionville.
Segala (Pierre-Jean-Joseph), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Lot, déporté résistant, classe 1946, mle 23347 au recrutement de Montauban.
Sourie (Vincent-René-Armand), caporal, déporté résistant, isolé, classe 1922, mle 609 au recrutement de Brive.
Taburet (Yves-Henri-Jean), sergent de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1929, mle 217 au recrutement de Versailles.
Tatez (Charles-Henri), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1924, mle 2405 au recrutement de Valenciennes.
Tattersall (Emma-Lilian), épouse Nikis, soldat, déportée résistante, isolée.
Tehoval (Osna), épouse Gogan, aspirant des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Garonne, déportée résistante.
Umido (Claude), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, déporté résistant.
Valdan (Albert-Nicolas), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1939, mle 743 au recrutement de Thionville.
Verdalle (Raymond-Charles-Louis), soldat de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1941, mle 5567 au recrutement de Toulouse.
Veye (Pierre-Albin), maréchal des logis, déporté résistant, isolé, classe 1930, mle 1685 au recrutement de Romans.
Wacquiez (Victor-Eugène), soldat de la Résistance intérieure française, organisation Front national, déporté résistant, classe 1946, mle 45.713 au recrutement de Valenciennes.
Walker (Jacques-Georges-Raymond), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation Défense de la France, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Paris.
Zanon (Jeanne-Marguerite), soldat, déportée résistante, isolée.
Zenner (René-Georges), soldat, déporté résistant, isolé, classe 1939, mle 445 au recrutement de Belfort.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Dabel (Serge-Marcel-Gabriel), caporal-chef du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 13.630 au recrutement de Nancy.
Demamen Djelloul Ould Ahmed Ould Djelloul, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1945, me 472 au recrutement d'Oran.
Mavoungou (Jean-Pierre), tirailleur au 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1951, mle 112.888 au recrutement de Brazzaville.
Schaeffer (Werner), sergent du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 1.055 au recrutement de Colmar.
Toumi Mesbah ben Larbi, tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1948, mle 156 au recrutement de Constantine.
Travailleur (Charles-Modeste), soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 1.287 au recrutement de Fort-de-France.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après :

ARMEE DE TERRE

RÉSERVES

Infanterie.

Gotteland (Jean), 2e classe, classe 1956, recrutement de Lyon, mle 56-73-00770 ; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Deplanques (Edmond), 2e classe, classe 1933, recrutement d'Arras, mle 1882 ; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Natalucci (Pierre), 2e classe, classe 1952, recrutement d'Ajaccio, mle 1552 ; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

REFORMES POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Infanterie.

Colignon (Paul-Irénée), 2e classe, classe 1908, recrutement de Langres, mle 1069 ; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Martin (Roger), 2e classe, classe 1916, recrutement de Périgueux, mle 663 ; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bailleul (Gaston-Léon), 2e classe classe 1938, recrutement de Dunkerque, mle 307 ; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Espagnol (Célestin-Etienne), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nice, mle 956 ; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Laize (Louis-Victor), 1re classe, classe 1914, recrutement de Cholet-Tours, mle 14-497-01620 ; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé. Pour prendre rang du 25 octobre 1960 .
Nely (Eugène-Mathieu), 2e classe, classe 1916, recrutement de Roanne, mle 770 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Revallier (Ferdinand), 2e classe, classe 1911, recrutement de Bourges, mle 454 ; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Cazala (Hilaire-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Pau, mle 668 ; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Lemeur (François), 2e classe, classe 1908, recrutement de Nancy, mle 906 ; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Simonin (Charles-Léon), 2e classe, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 09-391-1198 ; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Vimeux (Hugo-Jérôme-Henri), 1re classe, classe 1943, recrutement de Saint-Quentin, mle 4615 ; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Colinot (Louis-Charles), caporal, classe 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3672 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Delorme (Jean), 1re classe, classe 1909, recrutement de Riom, mle 190 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Desprats (Paul-Adolphe), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Alby, mle 41 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Chartier (Marcel), 1re classe, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3513 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Renaud (Marcel-Félix), brigadier, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4940 ; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Roy (Hilaire), 2e classe, classe 1914, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 14-867-01321 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

Lucas (Alfred-Jules) sergent, classe 1917, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3085 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites

en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après :

TROUPES DE MARINE

RÉSERVES

Infanterie de marine.

Berger (Maurice), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 34-541-00419 ; 25 ans de services, 10 campagnes.

ARMEE DE TERRE

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Sauder (Jules), 2e classe, classe 1940, recrutement de Strasbourg, mle 40-572-01581 ; 4 ans de services, 1 campagne.

Décret n° 61-1062 du 21 septembre 1961 relatif aux primes d'engagement et de rengagement dans l'armée de terre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 55-133 du 20 janvier 1955 fixant le régime des primes d'engagement et de rengagement dans les armées de terre, de mer et de l'air,

Décrète :

Dispositions générales.

Art. 1er. — 1. Outre la prime et le supplément de prime accordés en vertu des dispositions du décret n° 55-133 du 20 janvier 1955, les allocations indiquées ci-après sont attribuées, dans l'armée de terre, à compter du 1er janvier 1961 :

Majoration du supplément de prime d'engagement.

Surprime spéciale aux sous-officiers de carrière et aux sous-officiers servant au-delà de la durée légale, et liés au service par un contrat d'engagement ou de rengagement.

2. Sous réserve des prescriptions particulières énumérées aux articles 2 et 3 ci-après, les dispositions fixées par le décret du 20 janvier 1955 précité sont applicables aux allocations visées ci-dessus.

Majoration de supplément de prime d'engagement.

Art. 2. — 1. La majoration du supplément de prime est attribuée à tout militaire ayant souscrit un premier contrat d'engagement d'au moins trois ans à la seule condition que ce contrat ouvre droit au bénéfice du supplément de prime.

2. Les règles d'attribution de cette allocation sont identiques à celles concernant le supplément de prime.

3. Le taux de cette majoration de supplément de prime d'engagement est fixé à 180 NF par année en sus de la durée légale du service.

Surprime spéciale aux sous-officiers.

Art. 3. — I. — 1. La surprime spéciale n'est attribuée, dans la limite de sept ans de service, qu'aux sous-officiers ayant accompli leurs obligations légales d'activité soit comme engagés, soit comme appelés sous les drapeaux et remplissant, par ailleurs, les conditions indiquées ci-dessous.

2. Pour bénéficier de la surprime spéciale, les sous-officiers visés ci-dessus doivent souscrire un contrat de rengagement d'une durée minimum de :

Un an, s'ils servent en vertu d'un contrat d'engagement de quatre ans ;

Deux ans, s'ils servent, soit en vertu d'un contrat d'engagement de trois ans, soit comme engagés de deux ans, soit comme appelés, rappelés ou maintenus sous les drapeaux, soit encore comme rengagés (présents sous les drapeaux ou réservistes dans leurs foyers).

Les contrats d'engagement de cinq ans ouvrent également droit à la surprime spéciale.

3. La surprime spéciale est acquise aux militaires satisfaisant aux conditions précisées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus :

Soit à la date de signature du contrat de rengagement lorsque, à cette date les intéressés servent, au-delà de la durée légale, en qualité de sergent (ou maréchal des logis) ;

Soit à la date de nomination au grade de sergent (ou maréchal des logis) ;

Soit à la date à partir de laquelle les intéressés ont accompli leurs obligations légales d'activité.

Les engagés de cinq ans prennent droit à la surprime spéciale dès que, servant au-delà de la durée légale, ils sont nommés au grade de sergent (ou maréchal des logis).

La surprime spéciale est également attribuée aux sous-officiers admis ou appartenant au corps des sous-officiers de carrière, dans la limite de sept ans de service, selon des conditions identiques à celles prévues pour la prime à l'article 3 du décret n° 55-133 du 20 janvier 1955.

II. — La surprime spéciale cesse d'être allouée lorsque, pour quelque cause que ce soit, les intéressés sont remis à un grade inférieur à celui de sergent (ou maréchal des logis). Dans cette hypothèse, les fractions de cette surprime spéciale perçues au titre d'une période postérieure à la perte du grade donnent lieu à reversement. Cette disposition s'applique également en cas de résiliation de contrat par mesure disciplinaire.

III. — Les taux de la surprime spéciale aux sous-officiers sont fixés comme suit par année en sus de la durée légale du service :

Avant cinq ans de service, 420 NF.

Entre cinq et sept ans de service, 270 NF.

Cette surprime spéciale se cumule, le cas échéant, avec la majoration du supplément de prime visée à l'article 2 ci-dessus.

Dispositions transitoires.

Art. 4. — 1. Le droit à la majoration du supplément de prime d'engagement (cf. art. 2 ci-dessus) n'est pas ouvert au titre des contrats d'engagement prenant effet antérieurement au 1er janvier 1961.

2. Le droit à la surprime spéciale est ouvert au titre des contrats en cours le 1er janvier 1961, à compter de cette date pour les personnels réunissant les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus, et pour les autres à compter de la date à laquelle ces conditions seront remplies.

Art. 5. — Le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 21 septembre 1961 portant réduction à la limite du terrain militaire des servitudes défensives de l'ouvrage dénommé Batterie de Sanchey, à Sanchey (Vosges).

Par décret en date du 21 septembre 1961, la limite des servitudes défensives de l'ouvrage militaire de l'ancienne fortification de la place d'Epinal, dénommé Batterie de Sanchey (Vosges), est réduite au terrain militaire dudit ouvrage.

L'emprise du terrain militaire est figurée en teinte verte au plan qui restera annexé au présent décret.

Décret du 20 septembre 1961 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé d'élèves de la section administrative de l'école du service de santé militaire (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont nommés dans l'armée active, au grade de sous-lieutenant d'administration du ser-

vice de santé (troupes métropolitaines), les élèves de l'école du service de santé militaire (section administrative), ci-après désignés :

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

MM.

Bébon (Alain-Jean-Francis).
Granet (Jean-Pierre-Auguste-Julien).
Rabié (Michel-Frank-Fernand).
Sourdois (Paul).
Sibilio (André-Guy).
Gil (Jacques-François).
Dumargne (Jacques-René-Gabriel).
Fondevila-Vidal (Auguste-Pierre).
Duret (Jacques-Germain-Alfred).
Véron (Claude-Guy).
Bellanger (Paul-Lucien-Alexis-Achille).
Barbaret (Pierre-Claude).
Rocheteau (André-Pierre-Jules).

Les élèves Bébon et Gil, lieutenants de réserve démissionnaires, sont promus au grade de lieutenant d'administration à titre temporaire à compter du 1er octobre 1961.

Décret du 20 septembre 1961 portant nominations dans le corps des officiers d'administration de la marine.

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont nommés pour compter du 1er septembre 1961 dans le cadre actif du corps des officiers d'administration (branche Commissariat et Santé) de la marine au grade d'officier d'administration de 2e classe :

M. le stagiaire d'administration Le Coq (Henri-Charles), premier maître fourrier, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Biondel, précédemment promu.

M. le stagiaire d'administration Le Courtois (Jean-Alphonse), maître fourrier, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Molina, précédemment promu.

M. le stagiaire d'administration Hugonnet (Pierre-Charles), secrétaire administratif de 2e classe commissariat et santé, en réalisation d'effectif.

M. le stagiaire d'administration Estradier (Jean-Pierre), secrétaire administratif de 2e classe commissariat et santé, en réalisation d'effectif.

M. le stagiaire d'administration Levassort (Paul-Norbert-Lucien), secrétaire administratif de 2e classe commissariat et santé, en réalisation d'effectif.

Décrets du 20 septembre 1961 portant promotions et nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont promus au grade de commissaire lieutenant, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1961 :

MM. les commissaires sous-lieutenants :

Meyer (Philippe-Lionel-Louis).
Pellan (Alain-Jean).
Clerc (Maurice-Alfred).
Auzal (Max-Auguste).
Vachot (René-Robert).
Miglianico (Bernard-Adrien).

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont promus, au grade de lieutenant, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1961, MM. les sous-lieutenants :

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

Barthelemy (Jean-Augustin-Joseph).
Mettray (Jacques-Louis-Bernard).
Leone (Francis-Marcellin).
Darnaud (André-Auguste).
Glemo (Marcel-Yves-Marie).
Chirouze (Claude-Jean-Pierre).
Galinier (Jacques-Jean-Auguste).
Deljougla (René-Raymond-Gilles).
Gachet (André-Ernest-Maurice), promotion confirmée.
Lehalle (Jacques-Georges).
Kamowski (Henri).
Roch (Robert-Marcel).
Beghini (Etienne), promotion confirmée.
Trouslard (Christian-Marie-Pierre).
Baron (Michel-Jean), promotion confirmée.
Poujol de Molliens (Yves-Paul-Marie-Joseph), promotion confirmée.
Sartini (Robert).
Pellet (Guy-Jean-Paul).
Lallement (Alain-Jean-Jacques).
Gaëtan (Georges-Joachim).
Hutnik (Vladimir-Stanislas).
Laurent (Louis-Gaston).
Cordon (Marc-François-Xavier).
Volpi (Roland-Pierre-Maurice-Georges).
Oudard (Jean-Marie-Benjamin).
Berna (Michel-Paul-Henri-Marius).
Peiffer (Roger-Robert).
Laurent (Jacques-Marie-Jean).
Berquin (Guy-Jules-François).
Roussel (Jean-Marcel-Fernand).
Grousset (Georges-Alexandre).
Lagraula (Marc).
Villenave (André).
Solignac (Hugues-Marie).
Manificat (Serge-Denis-Maurice-François).
Charnet (Pierre-François).
Roux de Bezieux (Alain-Marie-Antoine).
Amouroux (Christian-Marie-Denis).
Dugue (Georges-Marie-André-Charles).
Adam (Michel-Pierre).
Lartigau (Claude-Jean-Régis).
Créoff (Jean-Claude).
André (Georges-Marcel-Eugène).
Rougevin-Baville (Henri-Etienne).
Horent (Yves-Achille-François).
Le Goffic (Christian).
Richalet (Pierre-Alexandre-Germain).
Delhom (Charles-Jacques).
Grandou (Jacques).
Bolliet (Pierre-Paul).
Aguilon (Roland-François-Paul-Albert).
Bouny (Georges-Louis-François).
Horin (Jean-Claude).
Harant (Michel-Jacques-Marie-Pierre).
Conan (Michel-Roger-Louis).
Dupoirieux (Yves-Marie-François).
Mercier (Georges-Victor-Marie).
Rouillère (Jean-Claude-Raymond-Marie).
Conseil (Georges).
Sage (François-Pierre).
Ernst (Lionel-Emile).
Meuneret (Bernard-Antoine).
Tavernier (Jean-Claude-Joseph-Constant).
Thenoz (Jacques-Paul).
Danthon (Michel-Pierre).
Mitaux-Maurouard (Guy-Emile).
Gonnet (Jean-Pierre).
Gautier (Claude-Philippe).
Salvinien (Jean-Claude).
Lebrun (François-Marie-Edmond).
Stengel (Claude-Robert-Julien).
Bouchenard (Max).
Jung (Claude-Pierre).
Bighetti(Jacques-André).
Franceschi (Louis-François).
Clauss (Jean-Dieudonné-Robert-Auguste).
Robert (Didier-Marie-André).
Simonnet (Gérard-Claude-Yves).
Maillard (Dominique-Pierre).
Doucet (Henri-Michel-Etienne-Marie).
Poitevin (Michel-André-Honeste).
Gaudron (Charles-René-Christophe-Marc).
Duvivier (Jean-Pierre).
Palinacci (Guy-Yves-Jacques).
Lainey (Marie-Robert-Dominique).
Clement (Jean-Louis).
Pastre (Jean-Paul-Antoine-Pierre).
Flament (Michel-Hugues-Claude-Bernard).
Dancel (Joël-René).
Barjon (Jean-Claude).
Creac'h (Jean-Pierre-Emile-Joseph).
Duquesne (Philippe-Joseph).
Green de Saint-Marsault de Châtelaillon (Louis-Marie-Théobald-Beaudoin).
De Sèze (Renaud-Aurélien-Marie-Robert).
Trifilieff (Georges-Nicolas).
Savignac (Maurice).
Rouet (Jean-Maurice).
Chaigneau (Georges-Henri).
Georges (André-Raymond).
Froidevaux (Emmanuel-Marie-Anne-Jean-Louis).
Denis (Jean-Claude-William).
Chevallier (Jean-Jacques-Henri).
Quemener (André-Pierre).
Defosse (Pierre-Etienne-Jean-Baptiste).
Laurent (Gérard-Denis-Antoine).
Solanet (Claude-Pierre-Louis).
Aluce (Pierre-Serge).
Crespin (Jean-Marie-Henri).
Le Bechec (Yves-Marie).
Antoine (Jean).
Quemeneur (François).
Leonetti (Paul-Joseph-Dominique).
Pochoy (Michel-Maurice-Marcel).
Deloose (Jean-Emile-Jules-Henri).
Decaillot (Pierre-Henri).
Hamon (Roger-Yves).
Gilbert (Yves-Henri).
Le Floc'h (Pierre-Jean-René).
Picherot (Jacques-Jean).
Euzen (Alain).
Wolf (Jean-Pierre).
Brossier (Yves-Charles-Léon).
Marfaing (René-Marcel).
Legrand (Jean-Pierre-Raoul).
Flori (Jacques-Henri).
Miegeville (Claude-Marc-Bernard).
Christienne (Jean).
Pauzet (Jean-Baptiste-Pierre).
Poulin (Claude-Bernard).
Burty (Guy-Gabriel).
Courrèges (Jean-Albert-Marcel).
Delsol (Jean-Claude-Maurice-Henri).
Gacon (Claude-Michel).
Delain (Serge-Yves-Emile).
Leblanc (Daniel-Jean-Louis).
Collet (Jacques-Joseph-Georges).
Le Goff (Jacques).
Pin (Bernard-Emmanuel-Marie-Jules).
De Chazeaux (Bernard-Marie).
Chevalier (Jean-Claude).
Gellibert (Jean-Pierre).
Damoy (Jean-Jacques-Marie).
Jaouen (Jean-Michel).
Devys (Jean-Pierre).
Dazelle (Louis-Jean-Gaston).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Bureau (Raymond).
Fagel (Léon).
Papaix (André-Honoré).
Flahaut (Henri-Joseph-Alexis).
Berger (Marcel-Hubert).
Favre (Georges-Jules-François).
Bouvet-Maréchal (Jacques-Xavier-Ernest).
Exbrayat (Victor-Louis).
Poly (Michel-Aimé), promotion confirmée.
Pichon (Jean-François-Marie).
Requejo (Jean-Etienne-Serge).
Laruelle (Jean-Charles-Léon).
Giraud (Louis), promotion confirmée.
Conq (Michel-Joseph-Marie).
Gillet (Michel-Jean-Marie).
Bressy (Jean), promotion confirmée.
Hestin (Raymond-Joseph).
Lebeau (Michel-Alain-Yves).
Jeannot (Jacques-André).
Vidal (Matéo).
Clamens (Robert-Charles).
Roux (Pierre-Marcel).
Tramond (Philippe-Gabriel-Marie).
Ossant (Amédée-Alphonse-Joseph).
Cocot (Célestin-Charles-Henri).
Gac (Jean-Claude).
Douchement (Roger-Georges-Arthur).
Kervella (Robert).
Lapotre (Jean-André).
Vilain (Serge-Gilbert-Joseph).
Hello (Joseph-Paul).
Becher (Jacques-Eugène).
Romatet (André-Henri-Jean).
Chamberot (Daniel-André-Jérémie).
Farjeton (Daniel-Yves).
Haviez (Gérard-Achille).
Gehin (Jean-Simon-Marie).
Bonnaud (Max-Laurent-Roger).
Martin (André-Henri).
Pernot (Pierre-Louis).

Urier (Gérard-Miltiade-Georges).
Lamglait (Roland).
Dussaut (Guy-Paul-Fernand).
Blain (Jacques-Marcel-Jules).
François (Pierre-Léon-Albert).
Callet (Marcelin).
Le Gohebel (Jean-François-Marie).
Charton (Roland-Denys).
Gey (Etienne-Constant).
Fournier (Claude-Henri).
Dhombres (Christian-Pierre).
Lefebvre (René-Jean-Marie).
Leroy (Marcel).
André (Georges).
Cazenave-Verges (André-Pierre).
Nicolas (Marc-Jean-Marie-Nicolas).
Gonnet (François-Antoine).
Allibert (Michel-André-Alexandre).
Auffray (Michel-Pierre-Marie).
Arnoulx de Pirey (Xavier-Marcel-Léopold).
Chauvie (André-Chaffrey-Jacques-Edouard-Bernard).
Pré (Maurice-Louis-René).
Authier (Michel-Emile).
Ichac (Jean-Claude-Michel).
Le Moine (Jean-Claude-Emile-Maurice).
Oscul (Jean-Fernand).
Camugli (Michel-Jean).
Le Verge (Joël-Henri-Yves).
Martin (Raymond-Théophile-Marie).
Robin (Claude-Henri-Ernest).
Chovet (Robert-Louis-Georges).
Brunaud (Jean-Roger).
Moreau (Jean-Maurice-Roger-Denis).
Lecuyer (Marc-Philippe-André-Napoléon).
Barrans (Michel-Edouard-Pierre).
Bouchard (Pierre-Edouard-Marie).
Marlio-Marette (Jean-Noël-Marie-René).
Veyron-la-Croix (Jean-Charles-Martial).
Scriban (Jean-Jacques-Vincent-Victor).
Hervé (Jean-René-Henri-Marie).
Verniere (Michel-Marie-Joseph).
Masquelin (Michel-Henri-Gustave-Marie).
Martine (Jacques-Lucien).
Brunet (Jacques-Hubert-Marie-Henri).
Larmignat (Jean-Louis-Frédéric).
Sarlin (Léon-Etienne).
Lardennois (Patrick-Charles-René).
Baillon (Jean-Claude-Paul-Léandre).
Cluset (Eric-Hubert-Roger).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Santiago (Roger).
Cavalier (Jean-Pierre).
Gauthier (Roger-René-Jean).
Lalot (Jean-Pierre-Eugène).
Moreau (François-Robert-Fernand).
Huberson (Jean-André-Raymond).
Proust (Gabriel-Christian).
Couet (Yves-Robert-Henri).
Fontes (Henri-Francis).
Arcamone (Yves-Marcel).
Minodier (Roland-Georges).
Vaudon (Roland).
Dury (Noël-Joannès).
Armange (Jean-Joseph-Marie).
Bullier (Jean-Claude-François-Marie).
David (André).
Boudier (Bernard-Jacques-Marie).
Vigneau (Hubert-Raymond).
Lepine (Christian-André).
Blanchette (Jean-Marcel-André).
Pierrat (Yves-Paul-Jean).
Dumas de Champvallier (Henri-Marie-Antoine-René).
Walrave (Guy).
Cazaubieilh (Louis).
Genevaux (Michel).
Adriensence (Bernard-Pierre).
De Carpentier (Jean-Marie-Maurice-Joseph-Antoine).
Largenton (Jean-Pierre-André).
Djelloul (Axel-Xavier).
Houssay (René-Jean-Marie).
Simon (Jean-Henri-Joseph).
Manach (Guy-Charles-Marie).
Parisot (Jacques-Pierre-Gilbert).
Jouslin de Pisseloup de Noray (Philippe-Louis-André).
Math (Bernard-Marcel).
Bossy (Gérard-Charles-Maurice).
Perret-Gentil (Frédéric-Hugo).
Trouchaud (Régis-Gustave).
Tschupp (François-Xavier-Georges).
Rotrou (Gilbert-Eugène-Adrien).
Griffe (Bertrand-Marie-Pierre).
Cunin (Gérard-Paul).
Guihot (Georges-Marcel-Joseph-Louis).
Lecouvette (Yves-Georges-Léon).
Bertrand (Pierre-Louis).
Viotte (Jean-Claude-Jacques-Camille).
Perrot (Jean-Claude-Eugène).
Salaun (Christian-Jean).
Perrin (Michel-Claude-Robert).
Vanucci (Paul-Louis).
Poinot (Jean-Marie-Marc-Henri).
Moreau (Henri-Jean-Pierre).
Durif (Alain-Michel-Germain).
Monguillot (Jean-Gérard).
Besnard (Philippe-Maurice-Fernand-Césaire).
Dubau (Guy-Paul-Christian).
Cougnot (Philippe-Marcel-Jacques).
Pène (François-Louis-Marie).
Malle (Maurice-Paul-Louis).
Glory (Jean-Claude-Paul).
Tetaz (Roger-René).
Lardeux (Francis-Hyacinthe-Marie).
Poncet (Jean-Louis).
Muller (Marc-Paul).
Stainnack (Marc-Pierre).
Lecourt (Jacques-Louis-Pierre).
Larruat (André-Joseph-Auguste).
Parant (Hugues-Louis).
Trotin (Mathias-Michel-Emile-Léon).
Pelle (Roger-Henri-Jean).
Corre (Roger).
Pionchon (Pierre-Joseph-Edouard).
Rolland (Jacques-Yves-Marie).
Derommelaere (Roland-Emile).
Anglard (Jean-Claude-André).
Genies (Lucien).
Camm (Jean-Yves).
Ristori (Jean-Julien).
Vincent (Henri).
Janet (Rémy-Henri-Léon).
Hurault de Vibraye (Henri-Jean).
Kergaravat (Loïc-Jean-Marie).
Ferre (André-Marie-Marcel-Antoine).
Deroudilhe (Gilbert-André).
Raillat (Jean).
Husson (Pierre-Paul).
Chassaing (Jean-Pierre).
Crétin (Jacques-Marie-Bernard).
Lecocq (Claude-Michel-André).
Frapoli (Pierre-Bernard).
Bailbe (René-Henri-Jacques).
Joussen (Pierre-Etienne-Alphonse).
Cogny (Pierre-Alphonse-Auguste).
Péron (Gérard-Yves-Louis).
Moret (Claude-Paul).
Borgat (André-Paul).
Duprez (Maurice-Guy-Marie).
Liautaud (Claude-François-Jean-Bernard).
Lemoine (René-Pierre-Henri).
Teyssier (François-Marie-Martial-Alain).
Diter (Bernard-Marie).
Foussard (Yves).
Albert (Jacques-Louis).
Thevenet (Jaky).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Mouray (Marcel-Jean-Victor).
Givonnet (René-Joseph-Marius).
Hinzelin (Pierre-Jacques-Eugène).
Magne (Michel-Léon-Victor-Marie).
Froment (Daniel-René).
Buresi (Jean-Baptiste).
Letombe (Marc-André-Nicolas-Louis).
Deshusses (Jean-René).
Caille (Jean-Georges).
Taravellier (Maurice-Fernand).
Labachotte (Marc-Pierre).
Zomeno (Marcel).
Aubaud (Jacques-Lucien).
Lorenzi (Darius-Léo-Joseph-Georges), promotion confirmée.
Gouny (Michel-Armand).
Assouvie (René-Edouard).

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont promus, à titre temporaire, au grade de lieutenant, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1961, MM. les sous-lieutenants :

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

Danielou (René-Jean-Marie).
Nefiolov (Guy).
Pissochet (Hector-Jean).
Laval (Lucien-Amédée).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Labitte (Jacques-Jean-Paul).
Fidelle (Jean-Edmond).

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1961, les élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait en 1961 aux examens de sortie des écoles ci-après :

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants :

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

Lebas (André-Pierre-Marie).
Danielou (René-Jean-Marie).
Schmidlin (Henry-Paul-Jacques-Georges-Marie).
Pauvert (René-Joseph-Louis).
Peuvion (Jean-Pierre).
Brosset-Heckel (Philippe-François-Marie-Gabriel).
Bauduin (Pierre-Clément-Georges).
Guinet (Jacques-Alphonse).
Sarrazin (Jean-Michel-Henri).
Debackere (Bernard-Marie-Aloïs).
Nefiolov (Guy).
Pouliquen (Pierre-Yves-Alexandre).
Vauthelin (Jean-Marie-Michel-François).
Jacquiot (Paul-Maurice).
Pissochet (Hector-Jean).
Rubel (Jean).
Laval (Lucien-Amédée).
Legrain (Michel-Léon-Jules).
Knific (Jean-Julien).
Lecat (Jean-Pierre).
Jean (Fernand-Pierre-Michel).
Guern (Joseph).
De Kerliviou de Chef du Bois (Francis-Louis-Vincent).
Delaunay (Jackie-Robert).
Douline (Nicolas).
Cruau (Michel-Jean-Albert-Henri-Lucien).
Ferlet (Pierre-Clément).
Cochet (Michel-Joseph-Marie).
Girardon (Pierre-Henri-Marie).
Monteil (André-Jean).
Buguin (Robert-Albert).
Keller (Serge).
Stevenin (Jean-Pierre-Charles-Paul).
Layeillon (Claude-Maurice).
Gnanou (Marie-François-Désiré).
Mosbah Mohammed.

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Blondeau (Eugène-Pierre-Joseph).
Wroblewski (Théophile).
Dhers (Abel-Eugène).
Doublet (René-Georges-Edmond).
Ropert (Jean-Charles-Pierre-Adolphe-Marie).
Labitte (Jacques-Jean-Paul).
Remy (Guy-Marie-Charles-Victor).
Dudot (Jacques).
Wuillaume (Jacques-Marcel-Adrien).
Laruelle (Bernard-Maurice).
Fidelle (Jean-Edmond).
Delaby (Gérard-Jean).
Stoll (Eugène-Albert).
Domely (Pierre-André).
Terlier (Jean-Pierre-Marie-André-Georges).
Sadoul (Maurice-Jean).
Bernard (Henri-Fernand).
Aubie (Joseph-Jules).
Naour (Jean-François).
Viverge (René-André).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Ferré (Jacques-Alphonse-Ghislain).
Fréchet (Jacques-Joseph-Marie).
Gibon (Jean-Claude-André).
Lannou (Yves-Paul).
Pierrot (Jean-Marie).
Leviez (André-Jean-Michel).
Czizniak (André-Joseph).
Pètre (Claude-Charles).
Roy (Pierre-Guy).
Perrat (Robert).
Cluzeau (Henri).
Creux (René-Georges-Jules-Henri).
Goupil (Jean-Paul-Louis).
De Boer (Jean-Léon).
Guillotte (Christan-Louis-Yvon).
Fremy (Claude-François).
Jardin (Georges-André-Louis).
Blanc (Jacques-Louis-Marie).
Picquet (André-Floris-Emile-Louis).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Gapin (Michel-Roland-Claude).
Hourvitz (Paul-Hermann-César).
Vanhautere (Pierre-Louis).
Danis (Jean-André).
Flatres (Yvon-Raymond).
Petit (Roland-Louis).
Bellec (Rolland-François).
Pioton (Serge-Armand-Ernest).
Baudoin (Maurice-Paul-Désiré).
Giacomini (Fortuné-Francis).
Petit (Roger-Albert).
Braye (André-Hector-Omer).
Pericard (Pierre-Roger-Jean).
Pons (Albert).
Fauché (Jean-Pierre).

B. — ECOLE DE L'AIR

Au grade de sous-lieutenant.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM.
Thevenot (Claude-Aristide-Henry).
Morié (Jean-Claude-Louis).
Collin (Guénolé-Charles-Michel-Marie).
Thubert (Philippe-Marie-Hugues).
Prasil (Christian-Raymond).
Buffat (Yves-André-Gilbert).
Aubert (Yves-Georges-Marcel).
Gloanec (Yves-Michel-Jean-Marie).
Clavé (Jean-Claude).
Champoiseau (Eric-Charles-Marcel-Gérard).
Marty (Camille-Marcel-Jean).
Lauga (Jean-Pierre).
Delsaut (Serge-Charles).
Grosjean (Paul-Yvan-Marie).
Izaac (Jean-Claude-Henri).
Delaporte (Alain-Rémy).
Pachebat (Léon-Marcel).
Delannée (Pierre-Félix-Jean).
Bayle (Bernard-Marie-Joseph).
Albert (Bernard-Fernand-Roger-Marie).
Caruel (Philippe-Jean-Armand-Marie).
Rochefort (Pierre-Louis).
Le Teuff (André).
De Rivals-Mazeres (François-Xavier-Elie-René-Marie).
Pelisson (Jean-Paul).
Pagnac (Jean).
Aujollet (Claude-Louis-Marcel).
Barril (Michel-Pierre).
Warabiot (Jean-Jacques-François-Paul).
Uranga (Pierre).
Chrétien (Jean-Loup-Jacques-Marie).
Derumez (Christian-Hugues-Florent).
Ourgaud (Alain-Jean-Georges).
Hryszkiewicz (Antoine).
Mozer (Jean-Claude-Jacques-Marie).
Rousseing (Charles-Albert-Paul).
Beaudoin (Philippe-Yves-Marcel-Marie).
Avit (Daniel-Eugène).
Miorcec de Kerdanet (Michel-Dominique-Marie).
Vitte (Prudence-Ange-Louis).
Cochennec (André-Henri).
De Lussy (Hugues-Hervé-Marie-Pierre).
Savary de Beauregard (Christian-Henri-Louis).
Dubucq (Pierre-Jean-Flavien-Marie-Henri).
Deroulède (Jean-Loup-Marie-Bernard).
Marchand (Paul-Germain-Marie).
Le Bras (Jean).
Clairefond (Guy-Claude).
Tricand de La Goutte (Paul-Marie-Jacques).
Gauvin (Vivian-Félix-Joseph-Antoine).
Barneoud (Alain-Roger-Joseph).
Maurer (Claude-Raymond).
Eychenne (Michel-Bernard).
Franceschi (François).
Lacoste (Michel-Fernand-Robert).
Marion (Jean-Roger).
Maussion (Joseph-Marie-Jean).
Laurent (André-Michel-Augustin).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Gauthey (Marcel-Henri).
Benson (Alain-Georges-Jean-Marie).
Bourderotte (Gérard-Jean-Ernest).
De Firmas de Peries (Claude-Marie-Pierre).
Pialot (Barthélémy-Maurice-Emile).
Solari (Roger-Marie-Antoine).
Chaume (Philippe-Marie-Joseph).
Huon (Bernard-Hugues-André).
Avrial (Francis).
Dantec (Léon-Gabriel-Marie).
Bossé (Jacques-Henri).
Vibert (Jean-Pierre).
Molinari (Maurice-Joseph-Charles).
Vautrin (Jean-Louis-Marie-Michel).
Denis (Jean-François-Louis-Maxime).
Leroy (Yves-Léo).
Blanchard (Patrick-Alfred-Eugène-Louis).
Vincent (Jean-Claude).
Seimandi (Joseph-Albert).
Vieillard (Jean-Pierre).
Bour (Gérard-Benoît-Robert).
Jan (Michel-Georges-Albert).
Orsini (Pierre-Dominique).
Dolo (Léon-Marcel-Pierre-Marie).
Charpentier (Jean-Claude-Etienne).
De Benoit de Lapaillone (Bernard-Charles-Henri).
Barré (Norbert-Germain-Alexandre).
Rocher (André-Victor-Charles).
Maurer (Jack-Georges).
Cabos (Jean-Paul-Bernard).
Drumain (Jean-Claude-Emile-Jules).
Vallat (Maurice-Henri-Roland).
Delpuech de Comeiras (François-Marie-Joseph-Louis).
Ollivier (Claude-Michel-Eugène).
Le Tarouilly (Jean-Philippe).
Fuzellier (Fernand-René-Pierre).
Dorignac (Maurice-Louis-Emile).
Thibon (Jean-Georges).
Gall (Stanislas-François-Marie-Henry).
Cantarini (Michel-Albert).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Dujardyn (Michel-Gustave-Benoît).
De Raffin de La Raffinie (Pierre-Israël-Yves-Jean-Marie).
Picco (Jean-Paul-Henri).
Caumartin (Robert-Marcel-Christian).
Perrin (Pierre-Bernard).
Donot (Joël-Christian-Paul).
Courtillat (Pierre-Fernand).
De Bazelaire (Christian-Marie-Gabriel).
Mergny (Jacques-René).
Brouard (Pierre-Claude-Eugène).
Aubry (Bernard-Raymond-René).
Querette (Bertrand-Jacques-Christian-Marie).
Gandon (Gérald-Antonin-Yvon).
Gerbe (Alain-Gérard-Raymond).
D'Huissier (Bernard-Jules-Rémy).
Letocha (Jean).
Cabanel (Yvon).
De Longueville (Marc-André-Louis-Guy-Marie).
Guibé (Daniel-Henri-Marcel).
Rey (Jean-Paul).
Rodolausse (Pierre-Eloi-Charles).

C. — ECOLE DU COMMISSARIAT DE L'AIR

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire sous-lieutenant.

MM.
Chabod (René-Michel).
Goedert (Robert-Fernand).
Bihl (Marcel-André).
Desfeuilles (Henri-Maximilien-Arthur).
Piquet (Alain-Charles-Marie).
Mulotte (Henri-Albert-Jean-Marie).

Par décret en date du 20 septembre 1961, est nommé, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à la date du 1er octobre 1961 et pour prendre rang du 1er octobre 1959 :

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire lieutenant.

M. le lieutenant du corps des officiers des services administratifs de l'air Albert (Roland-René).

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à la date du 1er octobre 1961 et pour prendre rang du 1er octobre 1960 :

Au grade de sous-lieutenant.

A. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

M. Luciani (Toussaint-Pascal-Robert).

B. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

MM. Lavier (Jean-Noël-Fernand).
Bonan (Edmond).

C. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

MM. Behr (Francis).
Glandier (Gérard-Jean).

Au grade de commissaire sous-lieutenant.

D. — CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

M. Bourcier (Francis-Eugène-Jean-Marie).

Ces nominations n'ouvrent aucun droit à solde et indemnités à une date antérieure au 1er octobre 1961.

Par décret en date du 20 septembre 1961, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1961, les élèves de l'école polytechnique qui ont satisfait en 1961 aux examens de sortie de cette école :

Au grade de sous-lieutenant.

A. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM.
Varini (Alain-Raoul-Emmanuel).
Altmeyerhenzien (Pierre-Lucien).
Doullet (Robert).

B. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Gaudin (Thierry-Joaquin-Olivier).
Mer (Francis-Paul).
Hugon (Jean-Pierre).
Paufique (Jean-Paul).
Marais (Georges-Cyprien-Octave).
Douvry (Jean-Claude).
Fleury (Philippe).
Briancourt (Yann-Maurice-Marcel)
Grammont (Jean-Hubert-Joseph).
Henry (Michel-Jean).
Blanchet (Jean-Didier-François-Charles).
Laurent (Bernard-Joseph-Armand)
Fischer (Daniel-Richard).
Galand (Gabriel-Alfred).
Peccoux (Claude-François).
De Fouchier (Hervé-Jean-Yves).
Levy (Gérard-Guy-Jacques-Isaac).
D'Irumberry de Salaberry (René-Guy-Henri).
Goldberg (Michel-Elie).
David (Emmanuel-Paul-Maurice).
Saury (André-Charles).
Megnin (Jean-Pierre-Jules-Francis)
Lebard (Daniel-Jean-Marcel).
Despas (Jean-Arthur-Lucien).
Brilman (Jean-Frans-Robert).
Dauge (Gilbert-Victor).

C. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Schwartz (Pierre-Yves-René-Georges).
Houery (Marc-Jean-Marie).
Billon-Grand (Jacques-Georges-Célestin).
Charpenne-Montagne (Jean-Paul-Marie).
Lesage (Jean-Luc-Gérard).
Blanchard (Jean-Michel-Lucien).
Guyard (Michel-Yves-André).
Glotin (Philippe-Marie-Yves).

Au grade de commissaire sous-lieutenant.

D. — CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

M. Anselmo (Jean-Pierre-Maurice).

Armée de terre.

RÉSERVE

Par décision du 15 septembre 1961, sont admis dans le service d'état-major (spécialistes géographies) les officiers de réserve désignés ci-après :

ETAT-MAJOR DE LA 1re RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le sous-lieutenant Delcey (Roland-Adrien-Nicolas), subdivision autonome de la Seine.

ETAT-MAJOR DE LA 4e RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le sous-lieutenant Brun (Raymond-Georges-Marie), groupe de subdivisions de Poitiers.

Ces officiers sont mutés, pour administration, aux états-majors de région dont relèvent le groupe de subdivisions ou subdivision autonome chargés antérieurement de leur administration. (La présente décision tient lieu d'avis de mutation.)

Armée de l'air.

ACTIVE

Par arrêté du 11 septembre 1961, sont nommés au grade d'élève commissaire de l'air, d'après l'ordre de classement établi par le jury d'admission institué par l'arrêté du 13 mai 1953, pour compter de leur date d'entrée à l'école du commissariat de l'air :

1 Bougeon (Jacques-Paul).
2 Auriol (Hubert-Henri-Louis).
3 Thiriot (Bernard-Gabriel-Roland).
4 Esteveny (Alain-André).
5 Creff (Hervé-Marie).
6 Krecek (Jean-Antoine-Marie).
7 Poumaroux (Pierre).
8 Montels (Yves-Loïc-Eugène-Albert).
9 Miossec (André-Auguste-Marie).
10 Deville (Charles-Pierre).

Les démissionnaires ne seront pas remplacés.

RÉSERVE

Par arrêté du 13 septembre 1961, les réservistes de l'armée de l'air dont les noms suivent admis dans le corps spécial militaire de la météorologie reçoivent, pour le cas de mobilisation, le grade d'assimilation ci-après :

Commandant.

M. Mangeney (François-Xavier), ingénieur ordinaire de 1re classe, C. M. A. 222.

Capitaine.

M. Dandois (Maurice), ingénieur des travaux de 3e classe, C. M. A. 222.

Lieutenant

M. Brunet (Robert), ingénieur adjoint des travaux de 1re classe, C. M. A. 221.

M. Delude (Bernard-Pierre), ingénieur adjoint des travaux de 1re classe, C. M. A. 223.

M. Marlats (Jean), ingénieur adjoint des travaux de 3e classe, C. M. A. 222.

Adjudant-chef.

Hartmann (Albert), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A 221.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du ministre des armées en date du 12 septembre 1961, M. Gallou (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, est nommé régisseur d'avances auprès du service de la solde du commissariat de la marine à Bizerte, en remplacement de M. Gohring, appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 31 juillet 1961.

Par arrêté du ministre des armées en date du 13 septembre 1961, M. Guillemin (Pierre), officier d'administration principal, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès du service des approvisionnements de la flotte de Mers-el-Kébir, en remplacement de M. Fleury (Emile), appelé à d'autres fonctions.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

Les états modèles 1, E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

I. — A l'issue de leur permission, les intéressés rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. D. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. D. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

Le district autonome de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. D. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en zone d'outre-mer n° 1 ou en zone d'outre-mer n° 2 et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. D. M.

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes de marine à Marseille, ou de son annexe de Paris, pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les pays d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des services d'outre-mer (27, rue Oudinot), section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des services d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres » : au service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Séno ou Laos), les autorisations sont accordées par le ministre des armées, état-major de l'armée de terre, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux pays d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte du 1er septembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Chassary (Albert), 9e R. M., pour servir en République de Haute-Volta.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Cochet (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 15 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Pape (Yves), 3e R. M., pour servir en République du Sénégal.

Embarquement à partir du 20 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Rosty (Paul), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Langlais (Jean), 1re R. M., pour servir en République du Sénégal.

Médecin capitaine.

M. Borgatti (Maurice), 9e R. M., pour servir en République de Haute-Volta.

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Garnier (Henri), 3e R. M.

Capitaine.

M. Breton (Félix), 5e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Geneste (André), 9e R. M.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM. Perennes (Jean), 1re R. M.
Derniaux (Jean-Baptiste), 6e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commandant.

M. Majoli (Lucien), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Riche (Bernard), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Sous-lieutenants et lieutenant.

MM. Carlier (Marcel), 10e R. M. (volontaire méhariste).
Chapeu (Jean) (1), 10e R. M.
Daillier (Philippe), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Germain (Louis), 10e R. M.
Lagane (Gérard), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Larnaud (Jacques), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Poma (Emile), 9e R. M.
Navillot (Lucien), 3e R. M.

Capitaines.

MM. Bescond (Henri), 4e R. M.
Lantrua (Jean), 6e R. M. (breveté parachutiste).

Lieutenant.

M. Loriou (Jean), 3e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commandant.

M. Rabillard (Pierre) (1), 1re R. M. (D. E. M.).

Embarquement à partir du 20 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Langlois d'Estaintot (Pierre), 10e R. M. (D. E. M.).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Arduino (Henri), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Paldacci (Jérôme), 9e R. M.

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 15 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Hoppenot (Jean), 6e R. M. (D. E. M.) (breveté parachutiste).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecins commandants.

MM. Hardy (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Armstrong (Michel), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Pion (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Fouche (Charles), F. F. A.

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecins capitaines.

MM. Bernard (Louis), F. F. A. (pour servir en République centrafricaine).
Cariou (André), 9e R. M. (pour servir en République du Tchad).

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Dubois (Jacques), 2e R. M. (breveté parachutiste).

Lieutenant.

M. Lambert (Hugues), 1re R. M. (lieutenant à titre temporaire) (spécialiste blindés motorisés).

CHEF DE MUSIQUE

Capitaine.

M. Chartier (Raymond), 1re R. M.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM. Gourlay (René), 1re R. M.
Pondaven (Pierre), 1re R. M

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er novembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Peyron (Roger), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Sous-lieutenant et lieutenant.

MM. Sannat (Michel), 10e R. M.
Bouquet (Jean-Marie), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Guilbault (Bernard), 10e R. M. (spécialiste transmissions).
Cabare (Raymond), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Viala (Jean), 8e R. M. (pour servir à la M. M. F./Cameroun).

Capitaine.

M. Gourmandin (Jean), F. F. A. (spécialiste blindés motorisés).

Embarquement à partir du 20 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Mathis (Charles), 10e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Maurer (Jean-Pierre), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Chandenier (Maxence), 9e R. M. (capitaine au tableau).

Embarquement à partir du 20 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Chauvet (Robert), 9e R. M.

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Paldacci (Jérôme), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Perrocheau (Emile), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecins lieutenants.

MM. Lapeze (Michel) (1), 9e R. M.
Derlich (Roger), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Chabaud (Henri), 9e R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Riccio (Edmond), 1re R. M. (D. E. M.).

Capitaine.

M. Cloatre (Louis), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Patoureau (Hervé), 1re R. M.

Capitaine.

M. Digonnet (Paul), 9e R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Sous-lieutenant.

M. Dumanoir (Maurice), 9e R. M.

AUTOS-CHARS

Capitaines.

MM. Andrillo (Louis), 6e R. M.
Roy (Albert), 8e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaines.

MM. Mahé (Jacques), 1re R. M. (spécialiste justice militaire).
Balladur (Robert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Commandant.

M. Boisset (Gustave), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Cousin (Bernard), 9e R. M.

Médecin capitaine.

M. Froget (Jean), 9e R. M. (au titre des Terres australes et antarctiques françaises, Kerguelen).

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Astolfi (Nicolas), 10e R. M.

Sous-lieutenants.

MM. Michelin (Georges), 10e R. M.
Tardif (Jean), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Bock (Roland), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Leclerc (Jacques), 10e R. M. (D. E. M.).

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Lamarche (Ernest), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Sentenac (Georges), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Oudinot (Georges) (1), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. de Rouvroy de Saint-Simon (Louis) (1), 10e R. M.
Quentel (Antoine) (1), 10e R. M.

Capitaine.

M. Cerf (Michel), 10e R. M. (D. E. M.).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Anglard (Henri), 10e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Moullec (Alain), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Pajot (Gustave), 10e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Portier (Yves), 10e R. M. (lieutenant à titre temporaire) (spécialiste blindés motorisés).

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Mauvais (Jacques), 9e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Lepouze (Jean-Pierre), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Lena (Laurent), 1re R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Seignez (Paul), 6e R. M. (pour servir à la base militaire française de Séno).

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Bochet (Albert) (1), 6e R. M.

Capitaine.

M. Brochard (Marcel) (1), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Bretaudeau (Georges), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant (O. R. C. C.).

M. Ras (Robert), 10e R. M. (pour servir à la base militaire française de Séno).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 août 1961

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecins commandants.

MM. Coyne (François), 4e R. M. (pour servir à l'hôpital Calmette de Phnom-Penh).
Bossi (Jean-Baptiste), 1re R. M. (pour servir à l'hôpital Calmette de Phnom-Penh).

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Lagrave (Pierre), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Calmette de Phnom-Penh).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Perocheau (Emile), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Seignez (Paul), 6e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Ouvrier-Bonnaz (Roger), 3e R. M., B. C. S., B. E. monteur depanneur frigoriste, en remplacement du maréchal des logis chef Chrysanthos (Socrate) dont la désignation est annulée.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Moulard (Francis), 10e R. M., B. T. 1 infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Huet (Lucien), 4e R. M., B. T. 2 préparateur en pharmacie.

Sergent.

Rigouts (Jean), 10e R. M., B. T. 1 infirmier.

3° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-major.

Weider (Jules), 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Sergents chefs.

Salaun (Henri), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance méhariste).
Damour (Max), 6e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.

Sergents.

Cinna (Carimékan), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance méhariste).
Sol (Henri), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (vacance méhariste).
Riviere (Christian), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (vacance méhariste).

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Sergent.

Eridan (Hubert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Hommes de troupe.

Caporal-chef.

Dubois (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon.

Caporaux.

Rajustel (René), 9e R. M., C. A. T. 1 clairon.
Maspimby (Valère), 1re R. M., C. A T. 1 tambour

Soldats de 1re classe

Rivat (Claude), 1re R. M., clairon.
Brandon (Raphaël), 1re R. M., clairon.

PARACHUTISTE

Sergent.

Cailleux (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2, 261 T/TA, C. I. A., au titre trans/para, en remplacement du sergent Brunet (Jean-Pierre) dont la désignation est annulée.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergent-chef.

Ramousset (Jean-Pierre), 1re R. M., B. S./A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Charpentier (Paul), 5e R. M., 350/T.

Adjudant.

Paris (Marcel), 4e R. M., 450/T, en remplacement du sergent Gazeau (Raymond), dont la désignation est annulée.

Sergent.

Lavalard (Guy), 9e R. M., 310/T.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Prevot (Michel), 1re R. M., B. C. S. artillerie, F. T. A.
Ribot (Guy), 9e R. M., B. C. S., B. 1 détection électromagnétique (vacance trans./C. T./ D. E. M.).
Krug (Charles), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, en remplacement du maréchal des logis chef Castaing (Maurice), dont la désignation est annulée.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Tomi (Claude), 1re R. M., B. S. auto, E. B.

Maréchal des logis.

Blanquier (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. (mécanique générale), B. E. maréchalerie.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchaux des logis chefs.

Grand (Albert), 5e R. M., B. C. S., B. E. matériel para (vacance parachutistes).
Delmas (Georges), 6e R. M., B. C. S., B. E. matériel para (vacance « parachutistes »).

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Bioteau (Emile), 1re R. M., B. S. infanterie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Cusin (Norbert), 8e R. M., B. C. S./B. E. comptable magasinier.

Sergent-major.

Richard (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.

Sergent.

Wuhrlin (Jean-Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Guyon de Chemilly (Louis), 10e R. M., B. S. infanterie (vacance « blindés »).
Diop (Gaye Babakar), 10e R. M., B. C. S. infanterie (vacance « blindés »).

Sergents-chefs.

Barbarin (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Fidele (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.
Keita, dit Montrat Doudou, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Robert (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 moniteur chef F. R. A. C. (vacance « méhariste »).

Sergents.

Prangere (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (vacance « méhariste »).
Gourraud (Jean-Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance « méhariste »).
Le Fevre (Jean-Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (vacance méhariste).

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1, recherchera des volontaires méharistes, parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine, célibataires, mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Homme de troupe.

Caporal-chef.

Denis (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergents-chefs.

Vincent (Jean-François), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.
Gudzie (Richard), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Le Navios (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants.

Dubreuil (Marcel), 10e R. M., B. C. S./360/T. (à titre S. M. B.)
Chabrette (Francis), 10e R. M., 450/T.
Carisey (Roger), 10e R. M., 300/T.

Sergent-chef.

Caure (Maurice), 10e R. M., 350/T.

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION, BUDGET PREMIER MINISTRE TITRE IX, CHAPITRE 37-31

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Champier (André), 1re R. M., B. C. S./B. 1 infanterie (pour servir en République du Sénégal).

2° Embarquement à partir du 15 novembre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION, BUDGET PREMIER MINISTRE, TITRE IV, CHAPITRE 41-41

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Treche (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie (pour servir en République du Sénégal).

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION, BUDGET PREMIER MINISTRE, TITRE IV, CHAPITRE 41-41

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants.

Polchi (René), 10e R. M., 450/T (pour servir en République islamique de Mauritanie).
Garrido (René), 10e R. M., 360/T (pour servir en République islamique de Mauritanie).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Est annulée la désignation, pour servir dans les cadres, en zone d'outre-mer n° 1, des sous-officiers ci-après :

1° Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Sergent.

Brunet (Jean-Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 261 T/T. A. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

2° Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Gazeau (Raymond), 5e R. M., 350/T (cf. *Journal officiel* du 2 août 1961).

3° Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Castaing (Maurice), 10e R. M., B. C. S. artillerie, B. 1 artificier (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

4° Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Chrysanthos (Socrate), 10e R. M., C. A. T. 2. électricien, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-major.

Labuthie (Ernest), 1re R. M., B. C. S./B. E. bureaux, en remplacement de l'adjudant Sester (Antoine), dont la désignation est annulée.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Suzzoni (Dominique), 9e R. M., B. T. 1 mécanicien dentiste.

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Huetz (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A., C. A. T. 2/I. Ma.

3° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Jugeat (Guy), 10e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant-chef Vande Sompele (Léon), dont l'embarquement a été reporté au 10 janvier 1962.
Da Silva (Honoré), 1re R. M., B. C. S., 551/T./T. A. (vacance trans/C. T.).

Sergents-chefs.

Randrianjafy (Radahy), 5e R. M., C. A. T. 2, 251/trans, C. I. A. (vacance méhariste).
Dussaut (François), 9e R. M., B. C. S. infanterie (vacance méhariste).
Champion (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Le Pinay (Thérésien), 9e R. M., B. C. S. infanterie (vacance méhariste).

Sergents.

Canel (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (vacance méhariste).
Ramamonjisoa (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (vacance méhariste).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Adjudant-chef.

Lavie (Elie), 9e R. M., brevet chef de fanfare.

Sergents-chefs.

Fribourg (Lucien), 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare.
Jeannerot (Julien), 9e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Pain (Roland), 1re R. M., 450/T.

Sergents-chefs.

Sildillia (Saint-Jean-Désir), F. F. A., 452/T.
Monluc (Marius), 3e R. M., 450/T.
Py (Charles), F. F. A., 201/T., C. I. A.

Sergent.

Capber (Jean), 1re R. M., 360/T.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Fournier (René), F. F. A., B. C. S. artillerie de campagne, B. 1 auto.

Maréchal des logis chef.

Bendjadi (André), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Matz (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 dessin.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Cote (René), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent.

Jeannot (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Zum-Folo (André), 10e R. M., B. C. S., 551/T/T. A.

Sergents.

Heitmann (Walter), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (vacance « méhariste »).
Mignon (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2, 261/trans., C. I. A. (vacance Trans./C. T.).
Capitant de Villebonne (Christian), 10e R. M., B. C. S. infanterie (vacance « méhariste »).
Savage (William), 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A.
Le Garrec (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bourgy (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance « méhariste »).
Selambin (Germain), 10e R. M., B. C. S. infanterie (vacance « méhariste »).
Thony (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance « méhariste »).

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant.

Quiniou (Yvon), 10e R. M., B. S./A. B., en remplacement de l'adjudant-chef Pelletier (Henri), dont la désignation est annulée.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Valois (Michel), 10e R. M., 460/T., en remplacement du sergent Chipaux (Bernard), dont la désignation est annulée.
Millien (Robert), 10e R. M., 460/T.

Sergent.

Galiani (Maurice), 10e R. M., 261/T., C. I. A.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Samson (Henri), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION, BUDGET PREMIER MINISTRE, TITRE IV, CHAPITRE 41-41

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Poirson (André), 9e R. M., B. S. maître infirmier (pour servir en République du Congo).

Sergent-chef.

Valetudie (Pierre), 9e R. M., B. C. S./B. T. 1 infirmier (pour servir en République du Gabon).

2° Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION, BUDGET PREMIER MINISTRE, TITRE IV, CHAPITRE 41-41

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Sergent-chef.

Jauniaux (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie (pour servir en République du Tchad).

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION, BUDGET PREMIER MINISTRE, TITRE IV, CHAPITRE 41-41

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Adjudant.

Desmonts (Robert), 9e R. M., B. C. S. infanterie (pour servir en République du Tchad).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 des sous-officiers ci-après :

1° Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Adjudant-chef.

Pelletier (Henri), 10e R. M., B. S./A. B. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

2° Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Chipaux (Bernard), 4e R. M., 360 T./T. A., A. L. A. T. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

3° Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Sester (Antoine), F. F. A., B. S. comptable vérificateur (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Chollier (Lucien), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Adjudant.

Pello (Robert), 1re R. M., B. 1 infanterie, B. C. S., B. 1 chancellerie.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Rerolle (Albert), 1re R. M., B. T. 2 secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergent.

Buffet (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 clairon.

Homme de troupe.

Caporal.

Sanlaville (Gérard), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Sergent.

Schone (Karl), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Reix (Camille), F. F. A., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Marchand (Serge), 1re R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis chef.

Stein (Fernand), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A., en remplacement du maréchal des logis Vieillard (Jean), dont la désignation est annulée.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Dhenin (Roger), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Romagne (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. (électricité).
Aquilon (Théodore), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Tauzia (Roger), 1re R. M., B. C. S., B. 1 infanterie, B. P.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Buziaux (André), 9e R. M., B. S. comptable vérificateur.

Adjudant.

Santarelli (François), 9e R. M., B. S. comptable vérificateur.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Owen (Pierre), 9e R. M., 450/T.

Sergents-chefs.

Somers (Gilbert), 4e R. M., 201/T/T. A., C. I. A.
Astier (Jean-Pierre), 1re R. M., 300/T.

Sergents.

Stephan (Georges), 1re R. M., 333/T.
Semerle (Marcel), 5e R. M., 350/T.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Egilone (Canagassabé), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Le Pesq (Henri), 10e R. M., 407/T.

Sergent-chef.

Belmond (Raoul), 10e R. M., 350/T.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Heurteaux (Fernand), 10e R. M., B. S. auto E. B.

Maréchal des logis chef.

Piasecki (Edmond), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Vidal (Jean), 10e R. M., B. E. matériel para.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 3 du maréchal des logis du service des matériels et bâtiments des troupes de marine :

Vieillard (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-major.

Lazerat (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2/bureaux, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Le Bihan (Michel), 10e R. M., B. S. infanterie.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Bonnevalle (Jacques), 10e R. M., B. C. S, 551 T/TA (vacance Trans/CT).

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Azor (Hugues), 10e R. M., C. A. T. 2, 211, 221/T/TA, C. I. A. (vacance Trans./CT).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudants.

Lemaire (André), 1re R. M., B. T. 2 mécanicien monteur spécialiste en électricité médicale.
Krehchmar (Guy), 9e R. M., B. T. 2 secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Diallo, dit Frédéric (Robert), 9e R. M., B. S. infanterie, B. 1 comptabilité (pour servir en Guyane au titre de l'encadrement du S. M. A.).

Sergents-chefs.

Miscat (René), 9e R. M., B. C. S. infanterie, 251/T. (pour servir en Guyane au titre de l'encadrement du S. M. A.).
Théodose (Denis), 1re R. M., B. C. S., 551/T./TA.

Sergents.

Benazet (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (pour servir en Guyane au titre de l'encadrement du S. M. A.).
Etifier (Damien), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier (pour servir en Guyane au titre de l'encadrement du S. M. A.).

Infanterie de marine

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent-chef.

Bigon (Maurice), 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Willay (Octave), 3e R. M., 360/T. (à titre S. M. B.).

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Reunif (Gatien), 9e R. M., C. A. T. 2, 211, 221 T./T. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Adjudants.

Clément (Henri), 9e R. M., B. S. appro., B. E. matériel para.
Mangeant (Bernard), 1re R. M., B. S. appro., en remplacement de l'adjudant Faulon (René), dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergents.

Assouvie (Jean-Baptiste), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans., C. I. A.
Bill (Anatole), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Van der Zyppe (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, B. 1 artillerie antiaérienne.

Adjudant.

Leplang (Roger), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres aux Antilles de l'adjudant du service des matériels et bâtiments des troupes de marine :
Faulon (René), 1re R. M., B. S. appro. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Herbreteau (Raymond), 1re R. M., B. S. gérant d'annexe.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergents.

Huss (Gaëtan), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto E. B.
Laurent (Jean), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Hermenge (Robert), 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Paque (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

1° Embarquement à partir du 20 septembre 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

L'Hermitte (Francis), 6e R. M., 333/T., en remplacement du sergent-chef Cinquin (Maurice), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 20 octobre 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergents.

Bockstal (Michel), 10e R. M., 252/T., C. I. A.
Longo (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/T.

3° Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Bonnet (Pierre), 3e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudant.

Ratier (Paul), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Sergent.

Bauvoi (Roger), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Adjudant.

Timon (Jacques), 9e R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Rocchi (Michel), 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 génie (mineur), C. A. T. 2 auto E. B.
Duble (Lucien), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. (électricité).

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Foussard (Kléber), 8e R. M., B. S. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Travers (André), 8e R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergents.

Le Berre (Pierre), 8e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Debrose (Christophe), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Maury (Léonide), 9e R. M., B. S. appro., B. E. ouvrier bois.

Maréchal des logis.

Notebaert (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant.

Plissonneau (Robert), 9e R. M., B. S. artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Gouarin (René), 9e R. M., B. E. engins mécaniques, C. A. T. 2 forgeron charpentier fer.
Soyon (Victor), 9e R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques.

5° Embarquement à partir du 20 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

François (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. S. comptabilité.

Adjudant.

Guichard (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 secrétaire dessinateur d'interprétation photo.

Sergent-chef.

Mege (Jean-Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Le Poittevin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nehr (Jean-Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Varet (Jean-Lucien), 10e R. M., 407/T.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Toussaint (André), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Maudet (Arthur), 10e R. M., B. S. auto E. B.

Maréchal des logis.

Eslan (Ernest), 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien A. I. A. T., C. A. T. 2 forgeron.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Consalvi (Pierre), 10e R. M., B. E. comptabilité.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Le Nilias (Théodore), 10e R. M., B. S. artillerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergents.

Faity (Francis), 9e R. M., B. C. S./B. E. boulanger, chef de fabrication.
Bulvestre (François), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Palcy (René), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

TROUPES METROPOLITAINES

Poste aux armées.

SECRÉTAIRE DES POSTES DE 2e CLASSE (ASSIMILÉ ADJUDANT)

Munos (Albert), 10e R. M., pour servir à Saigon.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation, pour servir dans les cadres en Extrême-Orient, au titre de la base militaire française de Séno, du sergent-chef du corps des télégraphistes des troupes de marine :

Cinquin (Maurice), 1re R. M., 333/T. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

Hors cadres.

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRES LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Froger (Maurice), 3e R. M., B. C. S infanterie.
Patureau (Michel), 4e R. M., B. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant Noyon (Pierre), dont la désignation est annulée.
Lanoir (Marcel), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Jouneau (Jean-Pierre), 3e R. M., B. S. infanterie.
Cochegrue (Marcel), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Lebris (Jean-Claude), 9e R. M, C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent-chef Guttierrez (Gérard), dont la désignation est annulée.
Bettinger (René), F. F. A., B. C. S. infanterie, en remplacement du sergent Vialet (Aimable), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 20 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Simonet (Charles), 10e R. M., B. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant-chef Bertin (Edmond), dont la désignation est annulée.

Adjudant.

Ducat (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.

Sergents-chefs.

Roussel (Léon), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Craeye (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Roussel (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent-chef Deckert (Charles), dont la désignation est annulée.
Laugerotte (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Chalençon (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dibinger (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., en remplacement du sergent Pugaczow (Georges), dont la désignation est annulée.
Salies (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergents.

Quillivic (Hosias), 10e R. M., 300/T.
Fardel (Maurice), 9e R. M., 333/T.

3° Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Aubry (Georges), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., en remcement du sergent-chef Bailly (André), dont la désignation est annulée.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation, pour servir en Extrême-Orient, dans la position hors cadres au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Adjudant-chef.

Bertin (Edmond), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

Adjudant.

Noyon (Pierre), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

Sergents-chefs.

Guttierrez (Gérard), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).
Deckert (Charles), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité, B. P. (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).
Bailly (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. (cf *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

Sergents.

Pugaczow (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).
Vialet (Aimable), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (cf *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

C. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1° Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Hamant (Marcel), 6e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux, en remplacement de l'adjudant-chef Lacaille (Fernand), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 20 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Tollance (François), 8e R. M., B. S. infanterie (hors tour spécialiste).

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir en Extrême-Orient, dans la position hors cadres, au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge, de l'adjudant-chef du service des matériels et bâtiments des troupes de marine :

Lacaille (Fernand), 5e R. M., B. S. surveillant de travaux (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

Tableau de départ outre-mer en date du 1er septembre 1961.

Additif au *Journal officiel* du 3 septembre 1961 :

Officiers.

Page 8241, 1re colonne : capitaines, après Gourmandin (Jean), 20 septembre 1921, F. F. A., 4 décembre 1957 (spécialiste blindés motorisés), ajouter : « Brochart (Marcel), 2 décembre 1918, 9e R. M., 4 décembre 1957 (D. E. M.) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1063 du 21 septembre 1961 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé sur 1961, un crédit de 5.957.600 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 5.957.600 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles	37-95	5.957.600

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
INTERIEUR		
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	4.100.000
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	1.857.600
Total		5.957.600

Décret du 21 septembre 1961 autorisant l'office national industriel de l'azote à prendre une participation financière dans le capital de la société C. R. A. M.—O. N. I. A.

Par décret en date du 21 septembre 1961, l'office national industriel de l'azote est autorisé à participer, à concurrence de 9 millions de nouveaux francs, à la constitution du capital de la société C. R. A. M.—O. N. I. A.

Autorisation de recrutement en 1962 d'agents de recouvrement des services du Trésor.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 50-1266 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire des agents principaux et agents de recouvrement des services du Trésor ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisé, au cours du premier semestre 1962, le recrutement de sept cents agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor.

Art. 2. — Le recrutement de ces agents se fera à concurrence de six cent sept places par concours, quatre-vingt-treize emplois étant par ailleurs réservés aux personnels temporaires du ministère de la construction dans les conditions fixées par le décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Art. 3. — En application de l'article L. 421 du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent des emplois mis au concours.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de cabinet,

JEAN LANGLOIS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

MARCEAU LONG.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

MICHEL PONIATOWSKI.

Groupe permanent d'étude des marchés de travaux de bâtiment.

Par arrêté du 19 septembre 1961, sont nommés membres du groupe permanent d'étude des marchés de travaux de bâtiment :

EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT

M. Bonnome, inspecteur général de la construction, ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hamoniaux, inspecteur général de la construction.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS SUR PROPOSITION DES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ETAT INTÉRESSÉS

Ministère d'Etat, affaires culturelles.

M. de Villenoisy, sous-directeur. — Titulaire.

M. Lecomte, administrateur civil. — Suppléant.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Secrétariat d'Etat au commerce intérieur

M. Delos, commissaire aux prix, secrétaire du groupe permanent d'étude. — Titulaire.

M. Tatareau, commissaire aux prix. — Suppléant.

Secrétariat d'Etat aux finances.

M. Dumas, inspecteur des finances, secrétaire général de la commission centrale des marchés. — Titulaire.

M. Desforge, ingénieur des postes et télécommunications. — Suppléant.

Commissariat du plan d'équipement et de la productivité.

M. Lerouge, ingénieur des ponts et chaussées. — Titulaire.

M. Kolb, ingénieur S. N. C. F. — Suppléant.

Ministère de l'intérieur.

M. Poujat, administrateur civil. — Titulaire.

M. Pinet, architecte D. P. L. G. — Suppléant.

Ministère des armées.

M. le lieutenant-colonel Bresson. — Titulaire.

M. le colonel Dumas. — Suppléant.

Ministère de l'éducation nationale

M. Le Meur, chef de service. — Titulaire.

M. Portal, ingénieur en chef. — Suppléant.

Ministère de l'industrie.

M. Beau, contrôleur général de l'armée. — Titulaire.
M. Bassano, inspecteur de l'industrie et du commerce. — Suppléant

Ministère des postes et télécommunications.

M. Heliot, ingénieur en chef. — Titulaire.
M. Daviau, ingénieur. — Suppléant.

Secrétariat général à l'aviation civile.

M Issarte, ingénieur général des ponts et chaussées. — Titulaire.
M. Lepine, ingénieur des ponts. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS D'ELECTRICITÉ DE FRANCE

M. Bour, contrôleur général d'Electricité de France. — Titulaire.
M. de Noue, ingénieur. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE GAZ DE FRANCE

M. Aumeran, chef de la division Etudes et travaux immobiliers. — Titulaire.
M. Barthelet, ingénieur en chef. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

M. Leyrie, ingénieur principal S. N. C. F. — Titulaire.
M. Jaureguiberry, ingénieur S. N. C. F. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION

M. Birle, directeur général de l'Afnor. — Titulaire.
M. Lepan-Dredval, directeur général adjoint. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'UNION NATIONALE DES FÉDÉRATIONS D'ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ

M. Gaubert, président de l'office d'H. L. M. du Mans, vice-président de la fédération nationale des offices publics d'H. L. M.

A TITRE CONSULTATIF

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

M. Blachere, directeur du C. S. T. B. — Titulaire.
M. Demarre. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DU BATIMENT

M. Panerai, directeur général de société. — Titulaire.
M. Daveau, chef de service de la fédération nationale du bâtiment. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ARTISANS DU BATIMENT

M. Dulord, vice-président de la F. N. A. B. — Titulaire.
M. Velche, secrétaire général adjoint de la F. N. A. B. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION DU BATIMENT

M. Liabastres, directeur de coopérative. — Titulaire.
M. Letot, directeur de coopérative. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE DES ARCHITECTES SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Barthe, architecte D. P. L. G. — Titulaire.
M. Saubot, architecte D. P. L. G. — Suppléant.

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES INDUSTRIELS APPROVISIONNANT L'INDUSTRIE DU BATIMENT, ET SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE

Industrie des produits de carrière.

M. Lhespitaou, directeur de l'union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrière. — Titulaire.
M. Virolleaud, chef de service économique de l'U. N. I. — Suppléant.

Industrie des chaux et ciments.

M. Genet, ingénieur général des ponts et chaussées. — Titulaire.
M. Kuenemann, ingénieur conseil. — Suppléant.

Industrie des briques et tuiles.

M. Peroneille, ingénieur. — Titulaire.
M. Berbesson, ingénieur. — Suppléant.

Industrie céramique.

M. Masson. — Titulaire.
M. Vuillaume. — Suppléant.

Industrie de la quincaillerie du bâtiment.

M. Berger. — Titulaire.
M. Moreau. — Suppléant.

Industrie des équipements en chauffage central, sanitaire et adduction d'eau.

M. Soulary. — Titulaire.
M. Single. — Suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 53-408 du 11 mai 1953, le groupe d'étude pourra faire appel à tous experts ou techniciens dont il jugera utile de recueillir l'avis.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 25 septembre 1961, M. Ronze (Bernard), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 1er juillet 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 septembre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêté du 1er septembre 1961 modifiant un précédent arrêté portant attribution de médailles de l'enseignement technique.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Création d'une section professionnelle au collège d'enseignement général de Schirmeck (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 31 août 1961, une section professionnelle est créée au collège d'enseignement général de Schirmeck (Bas-Rhin) à dater du 15 septembre 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décision du 14 septembre 1961 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-1064 du 21 septembre 1961 modifiant le décret n° 60-20 du 12 janvier 1960 relatif au statut particulier du personnel de la surveillance des pêches maritimes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-20 du 12 janvier 1960 relatif au statut particulier du personnel de la surveillance des pêches maritimes, et notamment son article 8 ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 8 du décret n° 60-20 du 12 janvier 1960 est remplacé par le suivant :

« L'avancement au grade de conducteur de vedette a lieu exclusivement au choix parmi les gardes-pêche principaux ayant atteint le 6e échelon de leur grade, titulaires du certificat restreint de radiotéléphoniste délivré par le ministère des postes et télécommunications et qui ont satisfait aux épreuves d'un examen dont le programme est fixé par arrêté du ministre chargé de la marine marchande. L'avancement au grade de mécanicien dépanneur a lieu exclusivement au choix parmi les mécaniciens ayant atteint le 6e échelon de leur grade et titulaires du certificat de motoriste à la pêche ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Examen professionnel pour la nomination des fonctionnaires du corps autonome des adjoints techniques des travaux publics au grade d'ingénieur adjoint du corps autonome des travaux publics.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 1873 du 15 juillet 1944 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ensemble les décrets qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 57-692 du 8 juin 1957 ;

Vu le décret n° 56-1025 du 12 octobre 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de classement des adjoints techniques des ponts et chaussées en vue de leur nomination directe au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1956 fixant les conditions pour la nomination directe des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Vu le décret n° 61-17 du 10 janvier 1961 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu à l'article 6 du décret n° 57-692 du 8 juin 1957 pour la nomination des fonctionnaires du corps autonome des adjoints techniques des travaux publics au grade d'ingénieur adjoint du corps autonome des travaux publics est maintenu, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 1967. Les conditions de cet examen sont réglées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Des avis insérés au *Journal officiel* de la République française font connaître, en temps utile, la date d'ouverture des épreuves, la date limite du dépôt des candidatures ainsi que le nombre maximum des places offertes.

Art. 3. — La liste des adjoints techniques admis, sur leur demande, à se présenter à cet examen est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports, sur la proposition d'un comité de classement comprenant :

Président.

Le chef du service de la coopération technique.

Membres.

Le sous-directeur du personnel.

Un ingénieur en chef ou un ingénieur principal du corps autonome des ingénieurs des travaux publics.

Un ingénieur du corps autonome des ingénieurs des travaux publics.

Un adjoint technique du corps autonome des adjoints techniques des travaux publics.

Cette liste comprend deux parties.

La durée des services effectifs que devront avoir accomplis les candidats depuis leur nomination au grade d'adjoint technique du corps autonome des adjoints techniques des travaux publics ou de l'ex-cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer sera la suivante :

a) Pour l'inscription sur la première partie de la liste : huit années de services civils effectifs rendus à l'Etat ou en service détaché dans l'un des cas prévus à l'article 1er du décret n° 59-309 du 14 février 1959 ;

b) Pour l'inscription sur la deuxième partie de la liste : vingt années de services civils effectifs rendus à l'Etat ou en service détaché dans des conditions identiques à celles fixées au paragraphe *a* ci-dessus.

La durée de services effectifs de huit ou de vingt ans exigée sera augmentée, le cas échéant, de la durée de l'exemption de service militaire actif dont auront bénéficié les intéressés.

Nul ne peut être inscrit sur la première partie de la liste s'il a dépassé l'âge de quarante-cinq ans. Aucune limite d'âge maximun n'est imposée pour l'inscription sur la deuxième partie de la liste. Les conditions d'ancienneté et d'âge ainsi définies doivent être réalisées pour chaque candidat au 1er janvier de l'année de l'examen professionnel à subir par lui.

Aucun candidat ne peut prendre part plus de trois fois aux épreuves de l'examen professionnel de la première partie et de la deuxième partie de la liste. Toutefois, au titre d'une même partie de la liste, nul ne peut se présenter aux épreuves de l'examen professionnel au cours d'une année civile postérieure de plus de quatre années à celle au cours de laquelle il a subi ces épreuves pour la première fois.

Art. 4. — Les demandes d'autorisation de prendre part aux épreuves doivent être déposées par les candidats auprès de leur chef de service avant le 1er novembre de l'année précédant celle de l'examen.

Les demandes sont accompagnées des pièces suivantes :

1° Note par laquelle le candidat s'engage à accepter, en cas de succès, un emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics dans un service quelconque de la métropole, de l'Algérie, des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer ou des Etats de la Communauté ;

2° Note certifiée par l'autorité militaire faisant connaître les services militaires du candidat ;

3° Rapport détaillé des chefs hiérarchiques indiquant si le candidat remplit les conditions fixées par le présent arrêté. Ce rapport contient, en outre, une appréciation aussi précise que possible sur les aptitudes spéciales de l'intéressé, les services rendus et les fonctions exercées par lui ;

4° Certificat médical attestant que le candidat est physiquement apte :

a) A la marche, aux opérations sur le terrain et à la surveillance des chantiers ;

b) A exercer outre-mer les fonctions d'ingénieur des travaux publics.

Le ministre des travaux publics et des transports notifie à chaque intéressé la décision prise à son égard.

Art. 5. — Pour les candidats figurant sur la première partie de la liste, l'examen porte sur les matières du programme annexé au présent arrêté.

Il comprend :

Des épreuves d'admissibilité (compositions écrites et opérations sur le terrain).

Des épreuves d'admission exclusivement orales.

Ces épreuves sont réglées ainsi qu'il suit :

a) *Epreuves d'admissibilité.*

NATURE DES ÉPREUVES	TEMPS accordé.	COEFFICIENTS
Rapport sur une question administrative ou technique	4 heures.	7
Avant-métré d'un ouvrage d'art	6 heures.	6
Mécanique appliquée	3 heures.	7
Projet d'un ouvrage simple, étude de détails d'un ouvrage d'art dont les dispositions générales sont données, ou projet de route.	8 heures.	10
Projet de bâtiment	5 heures.	3
Lever d'un plan	8 heures.	4
Nivellement	3 heures.	3
		40

b) *Epreuves d'admission.*

Ces épreuves consistent en interrogations orales portant sur les matières indiquées ci-après :

	COEFFICIENTS
Mécanique appliquée	7
Matériaux et procédés généraux de construction	7
Ponts fixes	5
Routes, chemins et bases aériennes	7
Voies navigables et ports maritimes	5
Forces hydrauliques, électricité industrielle et distributions d'énergie électrique	5
Chemins de fer et transports routiers	4
Droit administratif	6
Pratique du service et comptabilité	4
	50

Art. 6. — Pour les candidats figurant sur la deuxième partie de la liste, l'examen comporte :

Un mémoire.

Des interrogations orales.

Les coefficients attribués aux épreuves sont réglés comme il suit :

	COEFFICIENTS
Mémoire	2
Explications orales sur ce mémoire	1
Interrogation orale sur la pratique du service, la comptabilité et le droit administratif	1
Interrogation orale sur une matière technique	1
	5

Le mémoire porte sur un sujet technique ou administratif proposé par le candidat et agréé par le jury. Un délai de deux mois est donné au candidat pour la rédaction de ce travail, à dater de la notification de l'agrément du jury. Le candidat est tenu de remettre son mémoire à son chef de service le lendemain du jour d'expiration du délai de deux mois susvisé. Le mémoire est alors transmis sans délai et par les voies les plus rapides au président du jury.

L'interrogation orale sur une matière technique porte, au choix du candidat, sur l'une des spécialités suivantes :

Mécanique appliquée.
Routes et chemins.
Bases aériennes.
Voies navigables.
Ports maritimes.
Forces hydrauliques, électricité industrielle et distributions d'énergie électrique.
Chemins de fer et transports routiers.

Le programme sur lequel portent les interrogations orales est annexé au présent arrêté (titre A).

Art. 7. — Les notes sont exprimées par des nombres compris entre 0 et 20. Pour chaque épreuve, la note est multipliée par le coefficient correspondant.

Art. 8. — Les épreuves écrites de l'examen professionnel s'ouvrent dans tous les centres désignés par le ministre des travaux publics et des transports au jour et suivant l'ordre fixés par lui. Dans chaque centre, il est institué une commission locale de surveillance.

Les sujets des compositions sont les mêmes pour tous les centres. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission locale sous enveloppes cachetées qui sont ouvertes en présence des candidats au moment fixé pour chaque épreuve. Le jury d'examen prévu ci-après indique éventuellement les ouvrages et les documents que les candidats peuvent avoir à leur disposition.

Après achèvement des épreuves, le président transmet au jury d'examen toutes les compositions des candidats par l'intermédiaire du service de coopération technique du ministère des travaux publics et des transports. Les épreuves orales ont obligatoirement lieu à Paris. Elles sont publiques.

Art. 9. — Un jury d'examen dont les membres sont nommés par le ministre des travaux publics et des transports fixe les sujets des compositions écrites, accepte les sujets des mémoires et procède à leur correction.

Il est présidé par un inspecteur général des ponts et chaussées ; il comprend des fonctionnaires de l'administration des travaux publics, dont au moins un appartenant à la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, ainsi que certains correcteurs ou examinateurs pouvant être pris en dehors de ces corps de fonctionnaires.

Art. 10. — Après achèvement des épreuves d'admissibilité, le jury désigne les candidats inscrits sur la première partie de la liste qui n'ayant eu en aucune matière une note inférieure à 5 ont obtenu au moins la moitié du nombre maximum de points que comportent les épreuves d'admissibilité. Le jury fait passer les examens oraux à ces candidats ainsi qu'à tous les candidats inscrits sur la deuxième partie de la liste.

Lorsqu'un candidat a obtenu aux épreuves d'admissibilité le nombre de points exigé, ce résultat lui est acquis, mais seulement pour les deux premières sessions des épreuves d'admission qui suivront immédiatement son admissibilité.

Art. 11. — Après achèvement des épreuves orales, le jury arrête la liste des candidats qui, n'ayant eu en aucune matière, une note inférieure à 5 et ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont susceptibles d'être classés. Cette liste est divisée en deux parties correspondant aux deux catégories de candidats autorisés à passer l'examen.

Art. 12. — Une note est attribuée à chaque candidat inscrit sur la liste prévue à l'article 11 ci-dessus pour les services qu'il a rendus et pour ses aptitudes spéciales. Cette note qui est exprimée par un nombre compris entre 0 et 20 est arrêtée par le comité de classement prévu à l'article 3 ci-dessus.

Ce comité prend connaissance des notes signalétiques données au candidat depuis son entrée en service et des notes qu'il a obtenues à l'examen professionnel. Il recueille tous les renseignements jugés utiles pour apprécier ses titres et ses aptitudes. La note ainsi arrêtée est multipliée par un coefficient égal à la moitié de la somme des coefficients attribués aux épreuves de l'examen professionnel. Le produit obtenu est ajouté à la somme des points attribués à chaque candidat pour l'ensemble des épreuves.

Il est alors dressé par le comité de classement un tableau des candidats susceptibles d'être nommés au grade d'ingénieur adjoint du corps autonome des travaux publics en y inscrivant alternativement trois candidats provenant de la première partie de la liste et un candidat provenant de la seconde partie de la liste en suivant l'ordre des deux classements respectifs déterminé par le nombre total de points obtenus.

Le nombre total de candidats inscrits ne peut dépasser le nombre des places offertes.

Lorsque les résultats de l'examen subi par les candidats de la deuxième partie de la liste ne permettent pas d'inscrire sur le tableau un nombre de ces candidats égal au quart du nombre total des places offertes, les inscriptions sont complétées par celles de candidats admis au titre de la première partie de la liste.

Lorsque les résultats de l'examen subi par les candidats de la première partie de la liste ne permettent pas d'inscrire sur le tableau un nombre de ces candidats égal aux trois quarts du nombre total des places offertes, les inscriptions sont complétées par celles de candidats admis au titre de la deuxième partie de la liste sans que le nombre total des candidats de cette catégorie inscrits sur le tableau dépasse le tiers du nombre de places offertes.

Art. 13. — L'arrêté du 28 février 1958 est abrogé.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet pour compter de la date de sa publication.

Fait à Paris, le 4 septembre 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

Par arrêté du 19 septembre 1961, est autorisé et déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour dit du Tréma à l'intersection des routes nationales n°s 124 et 134, sur le territoire de la commune de Cazères-sur-Adour (Landes), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 19 septembre 1961, est autorisée et déclarée d'utilité publique la rectification des virages sur la route nationale n° 783 dans la section comprise entre les P. K. 50,944 et 51,673, sur le territoire de la commune de Quimper (section d'Ergué-Armel), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 18 août 1961, M. Doussinet (Noël-C.), adjoint technique, 3e échelon, à l'institut géographique national, qui a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'arrêté du 17 avril 1942, est admis dans le corps des artistes cartographes, à compter du 1er juillet 1961, et nommé au grade d'artiste cartographe ordinaire de 3e classe.

M. Doussinet est rayé du cadre des adjoints techniques de l'institut géographique national à compter du 1er juillet 1961.

Liste des élèves ingénieurs ayant satisfait au règlement de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1961 : page 7306, 1re colonne, au lieu de : « 45 Jacotot (Bernard) », lire : « 45 Jacotot (Robert) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 21 septembre 1961 relatif à la protection temporaire des inventions exposées au XLIIIe salon international de l'automobile de Turin.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 5 juillet 1844, modifiée par la loi du 27 janvier 1944 validée par la loi du 7 juillet 1948, sur les brevets d'invention ;

Vu la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues ;

Considérant que le XLIIIe salon international de l'automobile, qui se tiendra à Turin du 28 octobre au 8 novembre 1961, est officiellement reconnu,

Décrète :

Art. 1er. — Le XLIIIe salon international de l'automobile, ouvert à Turin du 28 octobre au 8 novembre 1961, est admis au bénéfice de la protection temporaire de la propriété industrielle prévue par la loi du 13 avril 1908.

Art. 2. — Les certificats de garantie seront délivrés par le commissaire général dudit salon international.

Art. 3. — Les inventeurs qui entendront se prévaloir, lors du dépôt d'une demande de brevet en France, d'un certificat de garantie délivré dans les conditions de l'article 2 ci-dessus, devront en fournir à l'institut national de la propriété industrielle une copie authentique, accompagnée des documents descriptifs annexes, certifiés exacts par le commissaire général du salon international précité.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1065 du 21 septembre 1961 modifiant l'article 545-2 du code rural relatif au fonds national de péréquation des chambres d'agriculture.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 30 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 ;

Vu le code rural,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 545-2 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 545-2. — Pour mettre les chambres d'agriculture en mesure de couvrir les dépenses entraînées par leur participation à la réalisation des programmes agricoles généraux arrêtés par le ministre de l'agriculture, après avis de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, un fonds national de péréquation et d'action professionnelle des chambres d'agriculture peut leur consentir des subventions ou des avances remboursables, ou garantir tout ou partie de leurs emprunts, à condition, toutefois, qu'elles perçoivent pour leur fonctionnement et celui de leurs services d'utilité agricole une quotité minimale des ressources autorisées par l'article 30 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, cette quotité étant arrêtée par le ministre de l'agriculture après avis de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.

« Indépendamment des ressources spéciales qui lui seront attribuées, notamment sous forme de dotations, subventions, avances, annuités ou prêts, le fonds national de péréquation et d'action professionnelle des chambres d'agriculture est alimenté par la fraction qui lui est affectée de l'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties visée à l'article 30 précité de la loi du 28 décembre 1959.

« Un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions de fonctionnement et de gestion du fonds national de péréquation et d'action professionnelle des chambres d'agriculture ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Enseignement agricole.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1961, les directrices et professeurs d'enseignement ménager agricole ci-après désignés :

Par arrêté du 24 mai 1961 : Mlle Argoud (Sylvie), professeur hors classe à l'école d'enseignement ménager agricole de Saint-Genis-Laval (Rhône).

Par arrêté du 12 juin 1961 :

Mlle Issler (Anne-Marie), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Turckheim (Haut-Rhin).

Mlle Pasquier, née Roux (Laurence), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Bourg-en-Bresse (Ain).

Mlle Urion (Yvonne), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Turckheim (Haut-Rhin).

Mme Lavergne, née Cassan (Marie-Louise), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Blois (Loir-et-Cher).

Par arrêté du 22 juin 1961 :

Mme Guillet, née Promonet (Jeanne), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole d'Ahun (Creuse).

Mme Planche, née Barbe (Gabrielle), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Troyes (Aube).

Services agricoles.

Par arrêté du 11 septembre 1961, la situation administrative de M. Vaux (Louis), ingénieur des travaux agricoles de 3e échelon à Tulle (Corrèze), est revisée ainsi qu'il suit avec effet du 16 avril 1960 :

Reclassé au 2e échelon compte tenu de un an de stage et de un an de B. S. M. (reliquat de 16 mois B. S. M. et M. S. M. à utiliser).

Promu au 3e échelon à compter du 16 décembre 1960 (compte tenu de 16 mois de B. S. M. et M. S. M.).

Par arrêté en date du 14 septembre 1961, M. Girard (Jacques), ingénieur des travaux agricoles du cadre latéral, est affecté d'office et dans l'intérêt du service au foyer de progrès agricole de Bressuire (Deux-Sèvres) à compter du 1er septembre 1961.

Par arrêté en date du 14 septembre 1961, M. Lary (Jean), ingénieur des travaux agricoles du cadre latéral, est effecté d'office et dans l'intérêt du service au foyer de progrès agricole de Vic-Fezensac (Gers), à compter du 13 septembre 1961.

Par arrêté en date du 14 septembre 1961, M. Fourquie (Jean), ingénieur des services agricoles à la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 15 septembre 1961, M. Gelormini (Jean), ingénieur du corps autonome substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de la Corse (foyer de progrès agricole d'Ile-Rousse), à compter du 9 octobre 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Ventilation, au titre des années 1959 et 1960, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse.

Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 56, L. 61 et L. 102 ;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 32 (§ 2) et 34 ;
Vu le décret du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale, notamment son article 58 ;
Vu le décret du 27 mars 1959 relatif au centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, notamment son article 9 ;
Vu les avis émis par le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale effectuées au titre de l'exercice 1959 et énumérées ci-après :

Dépenses des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale prévues à l'article 32 (§ 2) du décret du 8 juin 1946 ;

Frais de fonctionnement des divers services de la sécurité sociale prévus à l'article 34 du décret du 8 juin 1946 ;

Forfait prévu par les articles L. 56 et L. 61 du code de la sécurité sociale au titre de la franchise postale ;

Contribution annuelle au centre des travailleurs migrants prévue à l'article 9 du décret du 27 mars 1959,

sont supportées par :

Le fonds national des assurances sociales ;

Le fonds national des prestations familiales ;

Le fonds national des accidents du travail,

et ventilées entre ces fonds proportionnellement aux coefficients suivants :

Fonds national des assurances sociales : 7 ;

Fonds national des prestations familiales, 5 ;

Fonds national des accidents du travail : 1

Les charges imputées au fonds national des assurances sociales sont réparties entre les quatre sections que comprend ce fonds : *a*) régime général ; *b*) fonctionnaires ; *c*) étudiants ; *d*) grands invalides de guerre, veuves de guerre, veuves de grands invalides de guerre, orphelins de guerre, proportionnellement aux dépenses de chacun de ces régimes.

Les charges imputées au fonds national des prestations familiales sont réparties entre la section des salariés et la section des travailleurs indépendants proportionnellement aux coefficients 15 et 1.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux dépenses de même nature afférentes à l'exercice 1960.

Art. 2. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale constatées au cours de l'année 1959 et concernant l'application de l'article L. 102 du code de la sécurité sociale et l'application de l'article 58 du décret du 22 décembre 1958, sont supportées par les fonds visés à l'article 1er et réparties entre ces fonds et leurs sections proportionnellement aux coefficients prévus audit article.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux dépenses de même nature constatées au cours de l'année 1960.

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
PIERRE MÉRIEUX.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 13 septembre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse chirurgicale mutualiste du Finistère, n° 29-248, à Brest, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union mutualiste du Finistère, n° 29-133, à Brest

Modification des statuts de la caisse de sécurité sociale de Seine-et-Marne.

Par arrêté en date du 14 septembre 1961, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 1er des statuts de la caisse primaire de sécurité sociale de Seine-et-Marne.
Cette caisse a transféré son siège social du centre administratif au 25, avenue du Général-Leclerc, à Melun.

Date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Puy-de-Dôme.

Par arrêté en date du 14 septembre 1961, la date à laquelle l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Puy-de-Dôme commencera ses opérations de recouvrement des cotisations a été fixée au 1er octobre 1961.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 septembre 1961 autorisant la dévolution au bureau d'aide sociale d'Anizy-le-Château (Aisne) des biens provenant d'un legs.

Par décret en date du 21 septembre 1961, le décret du 9 mai 1922 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Est autorisée la dévolution au bureau d'aide sociale d'Anizy-le-Château (Aisne) des biens provenant du legs de la dame veuve Cirbeau, suivant testament olographe du 10 mars 1912, en vue de venir en aide aux vieillards indigents de cette commune par le versement d'indemnités de logement, des distributions de vivres, vêtements et autres dons en nature, et l'aménagement, dans l'immeuble acquis, d'un foyer de vieillards comportant une salle de réunions et de lecture, et où des goûters leur seraient servis ».

Décret du 21 septembre 1961 autorisant l'hôpital d'Avallon à accepter un legs.

Par décret en date du 21 septembre 1961, l'hôpital d'Avallon (Yonne) est autorisé à accepter sous bénéfice d'inventaire le legs universel fait à cet établissement par la dame Pellissier (Marie-Françoise), veuve Duchaillut, suivant son testament olographe du 22 juillet 1953.

Décret du 20 septembre 1961 portant intégration dans le corps des administrateurs civils à l'administration centrale.

Par décret en date du 20 septembre 1961, M. Bargeton (Maurice), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer est intégré dans le corps des administrateurs civils à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle (indice brut 950), à compter du 1er novembre 1958, avec une ancienneté conservée de 2 mois 23 jours.

Agrément du brevet de maîtrise d'opticien des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle, pour l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 5 juin 1944, modifiée par la loi du 17 novembre 1952 tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant, et notamment son article 1er codifié à l'article L. 505 du code de la santé publique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les titulaires du brevet de maîtrise de la profession d'opticien délivré par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle, entre le 17 novembre 1947 et le 17 novembre 1952, en vertu de l'article 133 du code industriel local, sont assimilés, en ce qui concerne l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant aux titulaires des diplômes visés à l'article L. 505 du code de la santé publique.

Art 2. — Le directeur général de la santé publique et le directeur des enseignements techniques et professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :

Le chargé de mission auprès du ministre,
PIERRE CECCALDI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUERE.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :

Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Pour le ministre de l'industrie et par délégation :

Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Circulaire du 20 septembre 1961 concernant le respect de la réglementation relative au permis de construire en cas de changement d'affectation de locaux construits après le 1er septembre 1948.

Circulaire complétée par la présente circulaire :

Circulaire du 1er octobre 1960 relative aux changements d'affectation et démolitions de locaux (réglementation générale et contentieux) (*Journal officiel* du 9 octobre 1960, rectificatifs *Journal officiel* des 4 novembre 1960 et 5 avril 1961). (Recueil de textes n° 43/44/45-60.)

Paris, le 20 septembre 1961.

Le ministre de la construction à Messieurs les préfets, Monsieur le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne et Messieurs les directeurs départementaux du ministère de la construction.

Il est ajouté au titre V : Cas particuliers (§ A) de la circulaire du 1er octobre 1960, un paragraphe b', n° 73 *bis :* Respect de la réglementation relative au permis de construire, ainsi conçu :

Il importe au surplus, de ne pas perdre de vue la nécessité de respecter la réglementation relative au permis de construire (art. 84 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation) étant observé que par hypothèse, ce permis a été délivré en l'espèce, en vue de la construction d'un immeuble d'habitation auquel il s'agit de substituer pour le tout ou en partie, des locaux à caractère administratif, commercial ou professionnel (s'entendant de l'exercice d'une profession libérale).

Ainsi, lorsque le changement d'affectation concerne un immeuble nouvellement construit et pour lequel le certificat de conformité a été délivré, le propriétaire doit déposer une nouvelle demande de permis de construire si la transformation implique une modification de la distribution intérieure des locaux et des aménagements portant notamment sur des points visés par le règlement sanitaire ou par le code du travail (ce qui sera le cas le plus souvent).

Dans un immeuble nouvellement construit, mais pour lequel le certificat de conformité n'a pas encore été délivré ainsi que dans un immeuble en cours de construction ou dans un immeuble projeté pour lequel le permis de construire a été accordé, le changement d'affectation nécessite, sous les mêmes conditions, la délivrance d'un permis de construire rectificatif.

Il est préférable d'une manière générale, qu'avant de formuler leur nouvelle demande de permis de construire dans le premier cas, leur demande de permis de construire rectificatif dans le second cas, les requérants obtiennent d'une part, et s'il y a lieu, l'agrément prévu par les décrets n° 58-1460 ou n° 58-1461 du 31 décembre 1958 (région parisienne) d'autre part, l'autorisation de transformation visée par l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Il est inutile, en effet, de demander aux particuliers d'établir un dossier de demande de permis de construire, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou d'un rectificatif, si le principe même de l'opération projetée n'est pas admis au titre de l'agrément ou à celui de l'article 340. Il est inutile également, d'imposer aux services chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'instruire des demandes susceptibles de devenir sans objet.

Par contre, lorsque le changement d'affectation sera autorisé, et s'il y a lieu l'agrément délivré, il conviendra de faire déposer par le pétitionnaire une demande de permis de construire dans le cas où celle-ci est nécessaire.

Dans tous les cas où une infraction à l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation sera relevée, il convient que le service chargé d'appliquer la législation concernant le permis de construire en soit avisé afin que soient également poursuivies, le cas échéant, les sanctions applicables en cette matière.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Par arrêté en date du 4 septembre 1961, M. Verdier (Jean) est nommé adjoint technique stagiaire de la météorologie, au titre des emplois réservés, à compter du 1er septembre 1961.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. François Valentin, député de Meurthe-et-Moselle, survenu le dimanche 24 septembre 1961.

Mmes et MM. les députés sont informés que la cérémonie organisée pour les obsèques de M. Valentin aura lieu en l'église Saint-Léon, à Nancy, le mercredi 27 septembre 1961, à dix heures.

Cessation de mandats de députés.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1er ;

Vu le décret du 24 août 1961, publié au *Journal officiel* du 25 août 1961, relatif à la composition du Gouvernement,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, à la date du 25 septembre 1961, du mandat de député de :

M. Christian de La Malène (Seine, 16e circonscription), nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information ;

M. Jean de Broglie (Eure, 1re circonscription), nommé secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer ;

M. François Missoffe (Seine, 24e circonscription), nommé secrétaire d'Etat au commerce intérieur ;

M. Robert Boulin (Gironde, 9e circonscription), nommé secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(193 membres au lieu de 196.)

Supprimer le nom de MM. Boulin, de La Malène et Missoffe.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(111 membres au lieu de 113.)

Supprimer le nom de MM. de Broglie et François Valentin.

Documents budgétaires mis à la disposition le lundi 25 septembre 1961.

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe II : Mesures nouvelles (Affaires culturelles) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe II : Mesures nouvelles (Armées), Service des essences (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe II : Mesures nouvelles (Armées), Service des poudres (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Réunion de commission du mardi 26 septembre 1961.

Commission de la production et des échanges, à dix heures trente et quinze heures. — Salle Colbert.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Cessation du mandat sénatorial d'un membre du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1er ;

Vu le décret du 24 août 1961, publié au *Journal officiel* du 25 août 1961, relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu la délibération du bureau du Sénat en date du 21 janvier 1959,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 24 septembre 1961, du mandat sénatorial de M. Edgard Pisani (Haute-Loire), ministre de l'agriculture.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(49 membres au lieu de 50.)

Supprimer le nom de M. Edgard Pisani.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Marcel Darou est appelé à remplacer M. Marcel Bertrand, sénateur du Nord, décédé le 19 septembre 1961.

Dépôt de projets de loi rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961.

I. — M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre des travaux publics et des transports un projet de loi relatif aux transports maritimes d'intérêt national. (Enregistré à la présidence le 25 septembre 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961.)

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 362, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan.

II. — M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification de l'avenant, signé à Paris le 21 avril 1961, à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions. (Enregistré à la présidence le 25 septembre 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961.)

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 363, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

III. — M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre des armées un projet de loi relatif à la prise en compte, en ce qui concerne les droits à pension, du temps passé en congé d'armistice par certains militaires. (Enregistré à la présidence le 25 septembre 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961.)

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 364, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales.

IV. — M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles un projet de loi complétant l'article 1er de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943. (Enregistré à la présidence le 25 septembre 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961.)

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 365, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 18 septembre au 23 septembre 1961 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2818. — L'évolution de la condition agricole dans la société industrielle ..... 1,20 NF.

N° 2819. — Le Marché commun agricole..... 1,20 NF.

Abonnement : un an, 108 NF.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01145. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Les élections législatives en République fédérale d'Allemagne. — II. La presse belge et les événements du Katanga.

2. *Faits et opinions.* — Démocraties populaires : Berlin-Est et les agriculteurs. — Bilan de l'économie est-allemande. — Sous quel jour voit-on les Allemands en Pologne ? — L'esprit de la jeunesse polonaise. — Les recherches pétrolières en Pologne. — La flotte de haute mer de la Tchécoslovaquie. — « La peur règne en Albanie ».

N° 01146. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La mort de M. Hammarskjoeld (18 septembre 1961).

2. *Faits et opinions.* — Information : Enquête sur le public des journaux anglais. — Progrès et régression de la presse. — L'emprise des Etats-Unis sur la presse canadienne. — Coup d'œil sur la presse néerlandaise.

N° 01147. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après les élections législatives en République fédérale allemande.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 20 septembre 1961. — Note du Gouvernement soviétique au Gouvernement français relative aux couloirs aériens de Berlin (2 septembre 1961). — Lettre de M. Pervoukhine aux ambassadeurs alliés à Bonn (11 septembre 1961).

3. *Faits et opinions.* — Le contrôle des armements.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

III. — **Chroniques étrangères.**

(La vie politique, économique, sociale et culturelle en Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie et U. R. S. S.)

N° 283. — *Etats-Unis*. Le problème allemand. — La conférence de Punta del Este. — L'aide à l'étranger.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six chroniques : un an, 39 NF.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 716 du 19 septembre 1961 :

Parmi les articles publiés :

L'économie française à travers les plans (*fin*). — La Banque européenne d'investissement. — Les fluctuations de la politique en Chine. — L'économie de Berlin-Ouest est solide. — Parité pour le dollar canadien ?

Notes rapides sur :

Marché des frets. — Marchés des matières premières. — La situation économique en Australie, dans le Royaume-Uni, en Tchécoslovaquie.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 693 du 23 septembre 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. Immatriculation des véhicules automobiles et des motocycles.
2. Indices du volume du commerce extérieur de la France (base 100 en 1956).
3. Production d'acier des principaux pays producteurs.

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis relatif aux conditions dans lesquelles des sursis d'incorporation peuvent être attribués aux jeunes gens préparant le concours d'admission à l'école nationale supérieure des beaux-arts (section de peinture et de sculpture) ou à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

En application du décret n° 61-118 du 31 janvier 1961 (*Journal officiel* du 4 février 1961) des sursis d'incorporation peuvent être attribués aux jeunes gens qui préparent le concours d'admission à l'école nationale supérieure des beaux-arts (section de peinture et de sculpture) ou à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Les directeurs de ces établissements sont habilités, chacun en ce qui le concerne, à délivrer les certificats de scolarité qui devront obligatoirement être présentés aux autorités militaires à l'appui des demandes de sursis.

Ces certificats seront délivrés à la suite d'un examen organisé aux dates et selon les conditions d'inscription énumérées ci-après :

23 et 24 octobre 1961 à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, Paris (6e). Les inscriptions seront reçues au secrétariat de l'école jusqu'au 18 octobre inclus.

30 et 31 octobre 1961 à l'école nationale supérieure des arts décoratifs, 31, rue d'Ulm, Paris (4e). Les inscriptions seront reçues au secrétariat de l'école jusqu'au 24 octobre inclus.

Les épreuves sont ouvertes :

1° Aux jeunes gens titulaires du baccalauréat complet, nés en 1941 et 1942 (s'ils n'ont pas encore été appelés sous les drapeaux) et aux jeunes gens nés en 1943 ;

2° Aux jeunes gens non bacheliers nés en 1942 (s'ils n'ont pas encore été appelés sous les drapeaux) et aux jeunes gens nés en 1943.

Les candidats au concours d'admission à l'école nationale supérieure des beaux-arts et au concours d'admission à l'école nationale supérieure des arts décoratifs, remplissant les conditions d'âge requises pourront obtenir un certificat de scolarité sans avoir à passer l'examen dès lors que leur moyenne générale aux épreuves du concours aura été égale ou supérieure à 7 sur 20.

Les renseignements complémentaires (nature et durée des épreuves, pièces à produire, etc.) peuvent être obtenus dès maintenant aux secrétariats des écoles.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de paix de la sûreté nationale.

Un concours pour le recrutement de cinquante officiers de paix de la sûreté nationale aura lieu à partir du 5 décembre 1961.

Ce concours est ouvert :

1° Aux candidats titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-huit ans au plus au 1er janvier 1961 ; cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge, les candidats ne devant cependant, en aucun cas, avoir atteint l'âge de trente ans au 1er janvier 1961 ;

2° Aux fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale comptant quatre ans de services effectifs au 1er janvier 1961 et âgés de moins de trente-cinq ans à cette même date.

Les candidats justifiant de la qualité de Français musulman d'Algérie bénéficieront, sur leur demande, des idspositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958.

Les épreuves physiques et écrites auront lieu les 5, 6, 7 et 8 décembre 1961 dans les centres ci-après : Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger, Oran, Constantine, Colomb-Béchar, Ouargla, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France et Saint-Denis (Réunion) si le nombre des candidats le justifie.

Les épreuves d'admission auront lieu exclusivement à Paris.

Les demandes, accompagnées du dossier réglementaire, devront parvenir avant le 31 octobre 1961, date irrévocable de clôture des inscriptions, à la direction générale de la sûreté nationale, bureau de recrutement et instruction du personnel, 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts.

Un arrêté du 21 février 1961 a autorisé le recrutement, en 1961, de trois cents contrôleurs stagiaires des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Ce recrutement se fera, à concurrence de deux cent soixante-quatre places, par concours, trente-six emplois étant par ailleurs réservés aux personnels temporaires du ministère de la construction dans les conditions fixées par le décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Sur les deux cent soixante-quatre places mises au concours, vingt-six sont réservées aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Ce contingent d'emplois est susceptible d'être augmenté des emplois destinés aux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et qui n'auraient pas été pourvus à ce titre (art. L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).

I. — Un concours externe est ouvert pour cent quarante-quatre emplois, savoir :

Quatre-vingt-six emplois offerts aux candidats du sexe masculin, dont huit emplois réservés aux Français musulmans d'Algérie (art. 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958) ;

Cinquante-huit emplois offerts aux candidats du sexe féminin, dont six emplois également réservés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1958.

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

Baccalauréat de l'enseignement secondaire.
Brevet supérieur.
Certificat de capacité en droit.
Diplôme d'études supérieures des médersas.
Diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles ou par les écoles supérieures de commerce.

La limite d'âge est vingt-six ans au 1er juillet 1961 ; elle est reportée de cinq ans pour les Français musulmans et elle peut être reculée pour les candidats chargés de famille ou justifiant de services militaires.

Les épreuves écrites auront lieu les 12 et 13 décembre 1961 ; elles seront suivies des épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans.

II. — Un concours interne est ouvert pour cent vingt emplois, savoir :

Quatre-vingt-cinq emplois offerts aux candidats du sexe masculin, dont neuf emplois réservés aux Français musulmans d'Algérie (art. 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958) ;

Trente-cinq emplois offerts aux candidats du sexe féminin, dont trois emplois également réservés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1958.

Les candidats doivent occuper des emplois classés dans la catégorie C, et avoir accompli, en qualité de titulaire, dans les services relevant de la direction générale des impôts ou de la direction générale des finances de l'Algérie (impôts directs, enregistrement, contributions diverses), quatre années de services qui peuvent être diminués de la durée des services militaires.

La limite d'âge est de trente-cinq ans au 1er juillet 1961 ; elle est reportée de cinq ans pour les Français musulmans et elle peut être reculée pour les candidats chargés de famille ou justifiant de services militaires.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 19 et 20 décembre 1961 ; elle seront suivies des épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans.

Le programme de ces concours a été fixé par un arrêté du 11 septembre 1961 (*Journal officiel* du 16 septembre 1961), les conditions d'admission et l'organisation des épreuves restant fixées par un arrêté du 5 juin 1954 (*Journal officiel* du 12 juin 1954).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser à l'une des directions des impôts (contributions directes, enregistrement ou contributions indirectes) de leur département. Pour le département de la Seine :

Direction des impôts (services généraux des contributions directes), 40, rue du Louvre, à Paris.

Direction des impôts (1re direction de l'enregistrement), 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris), et direction des impôts (3e direction de l'enregistrement), 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue).

Direction des impôts (contributions indirectes de Paris-Est), 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris.

Le registre d'inscription des candidats sera clos le 28 octobre 1961.

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1961, aura lieu le mercredi 27 septembre 1961, à 20 h 15, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Conformément aux dispositions des arrêtés interministériels des 8 février et 30 mars 1961, des concours pour le recrutement de vingt-sept assistants (dont trois emplois réservés aux candidats français musulmans d'Algérie) pour la métropole et six assistants (dont un emploi réservé aux candidats français musulmans d'Algérie) sont ouverts à l'institut national de la recherche agronomique à une date qui sera fixée ultérieurement et au plus tôt le 23 octobre 1961.

Les concours ouverts au titre de la métropole sont les suivants :

Concours pour la discipline Génétique et amélioration des plantes	2	emplois.
Concours pour la discipline Zoologie agricole	2	—
Concours pour la discipline Economie rurale	5	—
Concours pour les disciplines Recherches zootechniques et technologie des produits animaux	11	—
Total	20	emplois.

Outre les trois emplois réservés aux candidats français musulmans d'Algérie, les quatre emplois restant à pourvoir pourront être attribués à des candidats de l'une des disciplines ayant fait l'objet d'un concours en 1961, sur proposition de l'inspecteur général de la recherche agronomique, président des jurys, compte tenu des résultats des concours.

D'autre part, dans le cas où, pour un ou plusieurs concours, le nombre des candidats retenus par le jury serait inférieur au nombre des postes ouverts, les emplois non pourvus pourront être attribués dans les mêmes conditions que précédemment.

En ce qui concerne les concours ouverts au titre de l'Algérie, ils auront lieu aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que ceux prévus au titre de la métropole. Les postes seront attribués aux candidats de l'une quelconque des disciplines scientifiques de la recherche agronomique, compte tenu des résultats des concours et sur proposition de l'inspecteur général de la recherche agronomique, président des jurys.

Sont admis à se présenter les candidats justifiant de l'un des diplômes ou certificats suivants :

Diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole, d'ingénieur horticole ou d'ingénieur des industries agricoles, de licenciés ès sciences, d'ingénieur des écoles nationales supérieures agronomiques de Nancy et de Toulouse, de docteur vétérinaire, de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, d'ingénieur de l'école de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, de licencié en droit.

Diplôme des instituts d'études politiques des universités institués par l'ordonnance n° 45-2285 du 9 octobre 1945.

Certificat attestant que l'intéressé a satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures.

Pourront également prendre part aux concours, s'ils ne sont pas titulaires des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les agents contractuels scientifiques et techniques et les fonctionnaires du cadre technique de la recherche agronomique, sous réserve de compter, au jour de l'ouverture du concours, au moins quatre ans d'ancienneté dans ces cadres et après y avoir été autorisés par le comité permanent de la recherche agronomique.

Les demandes d'inscription devront parvenir à l'institut national de la recherche agronomique, 149, rue de Grenelle, Paris (7e), avant le 10 octobre 1961 au plus tard.

Les dossiers de concours devront être fournis huit jours au plus tard avant l'ouverture de chaque concours.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service du personnel et de la réglementation de l'institut national de la recherche agronomique (adresse précitée). Téléphone : INValides 41-09.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à l'établissement du plan des services occasionnels de transport public routier de voyageurs du département de la Seine-Maritime.

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée au secrétariat du comité technique départemental des transports, service des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, à partir du 1er octobre 1961 et pendant un délai de un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois, à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste, en apportant les justifications nécessaires.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, dans les conditions ci-dessous, les prix des abonnements ordinaires de 1re classe figurant au tableau de prix n° 5, relations Société nationale des chemins de fer français, Régie autonome des transports parisiens, du fascicule II des tarifs de la banlieue de Paris, pour les relations avec les établissements de : Igny, Bièvres, Longjumeau, Vauboyen et Chilly-Mazarin, par suite de la suppression, à partir du 1er octobre, des voitures de 1re classe, sur la ligne Juvisy-Versailles.

DES STATIONS de la Régie autonome des transports parisiens ci-contre aux gares S. N. C. F. ci-dessous et *vice versa*.		Luxembourg, Port-Royal, Denfert-Rochereau.	Cité universitaire, Gentilly, Laplace.	Arcueil-Cachan, Bagneux.	Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses, Robinson, Parc de Sceaux.	Croix-de-Berny, Antony.	Fontaine-Michalon, Massy-Verrières.
Igny	N...	51,20	46,70	45,90	42,90	40,90	35,10
	R...	25,60	23,40	23 »	21,50	20,50	17,60
Bièvres, Longjumeau, Vauboyen, Chilly-Mazarin	N...	55,50	51 »	46,40	43,50	41,40	40,90
	R...	27,80	25,50	23,20	21,80	20,70	20,50

(*Paris, le 21 septembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des transports de l'Aisne, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, à partir du 1er novembre 1961 comme il est indiqué ci-après, le paragraphe 16 du chapitre 3 de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le tableau I du tarif n° 106 :

1° ANNEXE B AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES, CHAPITRE 3

. . . . . .

§ 16. — *Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des transports de l'Aisne.*

Suppression de la rubrique « Transbordement » et des indications s'y rapportant.

2° TARIF N° 106

. . . . . .

Tableau I.

. . . . . .

Aisne (Régie départementale des transports de l') :

Ligne de Guignicourt à Evergnicourt, voie normale (mêmes caractéristiques que les containers admis par la Société nationale des chemins de fer français).

. . . . . .

(*Paris, le 21 septembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 1er novembre 1961, les dispositions du chapitre 3 (§ XVIII) du tarif n° 3 :

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XVIII. — . . . . . .

GARES destinataires.	TONNAGE MINIMUM à réaliser par : le groupement.	TONNAGE MINIMUM à réaliser par : chacun des membres du groupement.	TAUX de la réduction appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Marseille (toutes gares).	18.000 tonnes.	200 tonnes.	20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 17.000 tonnes.	8 p. 100.

(*Paris, le 21 septembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises :

16e *additif.*

D. — TABLEAU DE PRIX (NF)											ANNEXE A (DM)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Ristournes DB.			
1° Ajouter les nouvelles relations ci-après avec les prix correspondants :														
PARTIE A. — II. — *Coke.*														
Alsdorf (Kr. Aachen).	Cocheren (1).....	S-F	307	1.100	22,70	19,27	0,34	0,34	1,87	1,87	a)	0,20	0,30	0,30
											b)	0,20	0,20	0,20
Alsdorf (Kr. Aachen).	Creutzwald-la-Croix. (1)	He-B	300	1.000	22,28	19,02	0,31	0,31	1,80	1,80	a)	0,20	0,20	0,30
											b)	0,20	0,20	0,20
2° Apporter à la plume les rectifications suivantes :														
3e supplément du 26 juillet 1961.														
PARTIE A. — I. — *Houille* (colonne 8).														
Westerholt-Thionville		Il y a.....					0,15							
		Il faut.....					0,08							
14e additif du 17 août 1961.														
PARTIE B. — TABLEAU DE PRIX N° 2. — I. — *Houille* (colonnes 8 à 11).														
Göttelbom	Marais-de-Lomme (garage).....	Il y a.....					0,10	0,10	0,19	0,19				
		Il faut.....					0,96	0,96	1,92	1,92				
Kohlwald	Marais-de-Lomme (garage).....	Il y a.....					0,10	0,10	0,19	0,19				
		Il faut.....					0,96	0,96	1,91	1,91				

(1) Ces tonnages et prix ne sont applicables qu'à des envois de « poussiers de coke de houille d'un calibre supérieur à 3 mm ».

(*Paris, le 21 septembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit à partir du 1er novembre 1961 les tarifs n°s 100 (titre II) et 3 :

TARIF N° 100

TITRE II

. . . . . .

Chapitre 3. — *Société nationale des chemins de fer français.*

§ I. — Pommes de terre (0336), en régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan et de la Vendée, à destination de Paris (toutes gares) :

	BAREMES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes ( ).....	75	63

. . . . . .

TARIF N° 3

. . . . . .

Chapitre 3. — *Société nationale des chemins de fer français.*

§ XXV. — Pommes de terre (0336), en régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan et de la Vendée, à destination de Paris (toutes gares) :

	BAREMES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes ( ).....	74	62

. . . . . .

(*Paris, le 21 septembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er octobre 1961 les nouvelles dispositions reproduites ci-après :

TARIF N° 5

CHAPITRE 113. — *Régions Est, Nord, Ouest et Sud-Est.*
(Applicable jusqu'au 31 décembre 1961.)

Paragraphe I Sucres (0855). — D'Aulnois-sous-Laon, Bazancourt, Boisleux, Bresles, Cambrai, Corbehem, Erstein, Frenouville-Cagny, Guignicourt, Incheville, Lieusaint-Moissy, la Rivière-Thibouville et Vaumoise, à une gare des régions Est et Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière (par wagon chargé de 20 tonnes) :

Jusqu'à 399 km, barème 80 ; de 400 à 499, barème 170 ; de 500 à 799 km, barème 259 ; au-delà, barème 87.

NOTA. — Les prix ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à un expéditeur ou à un groupement d'expéditeurs agréés par la Société nationale des chemins de fer français, lorsque le tonnage annuel remis au fer par cet expéditeur ou par ce groupement, aux conditions du présent paragraphe et du chapitre 151 (§ IC) ou paragraphe III ou IV, atteindra au moins 3.000 tonnes.

CHAPITRE 151. — *Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.*

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRES ou dispositions appliquées.	SURTAXES spéciales n° de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement n° de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
§ I.							
Exploitations ferroviaires et routières (Compagnie générale d'exploitation) ;	A)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . .
— Ligne de Pont-de-la-Deûle et Pont-à-Marcq (voie normale).	B)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . .
	C) Sucres (0855).	Thumeries.	Une gare des régions Est et Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière.	Chapitre 113 (§ I).	»	»	»

Conditions d'application particulières au *littera* C :

Ces prix ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à un expéditeur ou à un groupement d'expéditeurs agréés par la S. N. C. F. lorsque le tonnage annuel remis au fer par cet expéditeur ou par ce groupement, aux conditions du présent *littera* C et du chapitre 113 (§ I) atteindra au moins 4.000 tonnes.

(*Paris, le 26 septembre* 1961.)

2° Prorogation de conventions tarifaires.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la section fédérale des négociants barricailleurs méridionaux et son avenant du 6 octobre 1952.

(*Paris, le 22 septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la société Wolber, à Soissons.

(*Paris, le 22 septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 les conventions tarifaires conclues avec les établissements suivants :

Société Lion Noir Eclipse.
Société Brown and Son.
Etablissement P. P. Z.
Etablissement Ça Va Seul.
Laboratoire Saphir.
Etablissements Gonnet.
Société Lakeone.
Laboratoire Maxi.
Laboratoire Vonic.
Etablissements Brunel.
Société Erdal.

(*Paris, le 22 septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la société Cadum-Palmolive.

(*Paris, le* 18 *septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la Société de transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.).

(*Paris, le* 15 *septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la Société des carburants du Sud-Ouest.

(*Paris, le* 18 *septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la société Vilmorin-Andrieux.

(*Paris, le* 18 *septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la Société des filatures Prouvost, à Roubaix.

(*Paris, le* 18 *septembre* 1961.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec la Société des produits chimiques de Clamecy.

(*Paris, le* 18 *septembre* 1961.)

3° Avenants à des conventions tarifaires.

DOUZIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SECTION FÉDÉRALE DES NÉGOCIANTS BARRICAILLEURS DE LA FÉDÉRATION MÉRIDIONALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux, dénommée ci-après la Section fédérale, représentée par son président, M. Mercier, 3, place Emile-Digeon, à Narbonne,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Article 6.

Durée de la convention.

La convention est valable .....

1° .....

2° .....

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la section fédérale ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale.

Fait en double, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la section fédérale.

SIXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ VILMORIN-ANDRIEUX

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la société Vilmorin-Andrieux, dont le siège social est à Paris, 4, quai de la Mégisserie, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 6 de la convention, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 6.

Durée de la convention.

La présente convention est valable .....

1° .....

2° .....

La convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Vilmorin-Andrieux ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) Etre revisée .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Vilmorin-Andrieux.

Fait en double, à Paris, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société Vilmorin-Andrieux.

TROISIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ A. WOLBER.

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la société A. Wolber, dont le siège social est à Soissons (Aisne), rue de Villeneuve, n° 17, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 7 de la convention, Durée de la convention, est modifié comme il est indiqué ci-après :

La présente convention est valable pour une période d'un an...

1° .....

2° .....

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la société A. Wolber ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention tarifaire elle-même, entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Wolber.

Fait en double à Paris, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société A. Wolber.

DEUXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ANONYME DES PRODUITS CHIMIQUES LION NOIR

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société anonyme des produits chimiques Lion Noir, dont le siège social est à Paris, 43, rue de Liège, représentée par M...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention est.....

1° .....

2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la société Lion Noir ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Lion Noir.

Fait en double, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société Lion Noir.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ E. BROWN AND SON

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société E. Brown and Son, dont l'usine est à Etrépagny (Eure), représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention est.....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société E. Brown and Son ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société E. Brown and Son.

Fait en double, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français

Le représentant de la Société E. Brown and Son.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ETABLISSEMENTS P. P. Z., A BAGNOLET

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et les Etablissements P. P. Z., dont le siège social est à Bagnolet, représentés par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention

La présente convention est.....

1° .....

2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande des Etablissements P. P. Z. ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) Etre revisée.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention, entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par les Etablissements P. P. Z.

Fait en double, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Etablissements P. P. Z.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ETABLISSEMENTS ÇA VA SEUL, A NOGENT-SUR-MARNE

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et les Etablissements Ça Va Seul, dont le siège social est à Nogent-sur-Marne, représentés par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7

Durée de la convention.

La présente convention est.....

1° .....

2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande des Etablissements Ça Va Seul ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) Etre revisée.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention, entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par les Etablissements Ça Va Seul.

Fait en double, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Etablissements Ça Va Seul.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LABORATOIRES SAPHIR, A FAVERGES (HAUTE-SAVOIE)

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la société Laboratoires Saphir, dont le siège social est à Faverges (Haute-Savoie), représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention est.....

1° .....

2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la société Laboratoires Saphir ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarif prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) Etre revisée.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant est valable pour la durée de la convention et entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Laboratoires Saphir.

Fait en double, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société Laboratoires Saphir.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ETABLISSEMENTS GONNET ET Ce, A LYON

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et les Etablissements Gonnet et Ce, dont le siège social est à Lyon, 55, place de la République, représentés par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention est.....

1° .....

2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée, à la demande des Etablissements Gonnet ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) Etre revisée.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant est valable pour la durée de la convention et entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par les Etablissements Gonnet.

Fait en double, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Etablissements Gonnet.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LAKEONE

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société Lakeone, dont le siège social est à Dax (Landes), avenue Georges-Clemenceau, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 Durée de la convention est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention.....

1° .....

2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la Société Lakeone ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée...

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant qui est valable pour la durée de la convention tarifaire entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société Lakeone.

Fait en double, à Paris, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société Lakeone.

DEUXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES LABORATOIRES MAXI

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société des laboratoires Maxi, dont le siège est à Trie-Château (Oise), représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 de la convention, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention est.....

1° .....

2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la Société des laboratoires Maxi ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention tarifaire elle même, entrera en vigueur le.....

Art 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des laboratoires Maxi.

Fait en double, à Paris, le.....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société des laboratoires Maxi.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES LABORATOIRES VONIC

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société des laboratoires Vonic, dont le siège est à Gisors (Eure), représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention .....

1° .....
2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société des laboratoires Vonic ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des laboratoires Vonic.

Fait en double, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant
de la Société des laboratoires Vonic.

DEUXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ETABLISSEMENTS BRUNEL FRÈRES

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et les Etablissements Brunel frères, dont le siège social est à Hellemmes-Lille (Nord), 6, rue Jacquard, représentés par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme il est indiqué ci-après :

Article 7.

Durée de la convention

La présente convention .....

1° .....
2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande des Etablissements Brunel frères ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention tarifaire elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par les Etablissements Brunel frères.

Fait en double à Paris, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des Etablissements Brunel frères.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ERDAL, A BITCHE

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société Erdal, dont le siège social est à Bitche, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 *a*, Durée de la convention, est modifié comme suit :

Article 7.

Durée de la convention.

La présente convention .....

1° .....
2° .....

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société Erdal ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) Etre revisée .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société Erdal.

Fait en double, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la Société Erdal.

CINQUIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ CADUM - PALMOLIVE

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société Cadum - Palmolive, dont le siège social est à Courbevoie, 5, boulevard de la Mission-Marchand, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 6 de la convention Durée de la convention est modifié comme il est indiqué ci-après :

La présente convention est valable .....

1° .....
2° .....

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société Cadum - Palmolive ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention tarifaire elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société Cadum - Palmolive.

Fait en double à Paris, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la Société Cadum - Palmolive.

DEUXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société de transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.), dont le siège social est à Paris, 50, rue Saint-Ferdinand, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 5 *a* de la convention est remplacé par le suivant :

Article 5.

Durée de la convention.

. . . . . .

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la S. T. V. A. ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs des marchandises en général ou des marchandises reprises à l'article 1er de la présente convention en particulier.

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la S. T. V. A.

Fait en double, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la S. T. V. A.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES CARBURANTS DU SUD-OUEST

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société des carburants du Sud-Ouest, dont le siège social est à Toulouse, boulevard Déodat-de-Sévérac, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le texte de l'article 6 (2°, *a*) est modifié comme il suit :

Article 6.

La convention est valable .....

1° .....

2° .....

La convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Société des carburants du Sud-Ouest ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des carburants du Sud-Ouest.

Fait en double, à Paris, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société des carburants du Sud-Ouest.

DIXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES FILATURES PROUVOST

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société des filatures Prouvost, dont le siège social est à Roubaix, 149, rue d'Oran, et ses filiales, représentées par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 6 de la convention Durée de la convention est modifié comme il est indiqué ci-après :

La présente convention est valable pour une période d'un an .....

1° .....

2° .....

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société des filatures Prouvost ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus ;

b) .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant qui est valable pour la durée de la convention tarifaire elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des filatures Prouvost.

Fait en double, à Paris, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société des filatures Prouvost.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES DE CLAMECY (S. P. C. C.)

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et la Société des produits chimiques de Clamecy (S. P. C. C.), dont le siège social est à Paris, 77, rue de Miromesnil, représentée par M. .,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 6 de la convention Durée de la convention est modifié comme suit :

Article 6.

Durée de la convention.

La convention est valable pour une période d'un an .....

1° .....

2° .....

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la Société des produits chimiques de Clamecy ou de la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations des tarifs prévus par l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée .....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des produits chimiques de Clamecy.

Fait en double, à Paris, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant
de la Société des produits chimiques de Clamecy.

4° Dénonciation de convention tarifaire.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer à partir du 1er janvier 1962 la convention tarifaire conclue avec la Société normande des eaux de table (Soneta source Pierval) à Pont-Saint-Pierre (Eure).

(Paris, le 22 septembre 1961.)

5° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Autorisations provisoires.

20 *septembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 septembre 1961 tendant à proroger jusqu'au 31 janvier 1962 les prix figurant au chapitre 1 (couchettes) du titre I (places couchées et places de luxe) du tarif des dispositions diverses, dont l'application vient à expiration le 30 septembre 1961 (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

Autorisation de mise en vigueur de ces propositions à dater du 1er octobre 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

21 *septembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 septembre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Gorcy (France) via Ecouviez—Lamorteau-frontière ou Mont-Saint-Martin—Athus-frontière et Signeulx (Belgique) (édition du 1er octobre 1960). (*Journal officiel* du 12 septembre 1961.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er octobre 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

20 *septembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1961 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif général européen pour les expéditions de détail. (*Journal officiel* du 29 août 1961.)

21 *septembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 août 1961 tendant à proroger jusqu'au 14 septembre 1962, le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de coils à chaud expédiés d'Ougrée à Creil, via Jeumont-frontière. (*Journal officiel* du 29 août 1961.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 6 septembre 1961. (*Journal officiel* du 12 septembre 1961.)

21 *septembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 août 1961 tendant à proroger jusqu'au 18 septembre 1962 le tarif international pour le transport à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de coils à chaud expédiés d'Ougrée et Tilleur à Hagondange, via Gouvy—Bettembourg-frontière. (*Journal officiel* du 29 août 1961.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 13 septembre 1961. (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

Ministère de l'industrie.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints techniques du service des mines.

Sous réserve de la publication ultérieure d'un arrêté, il sera procédé le 4 décembre 1961 à l'ouverture d'un concours portant sur quatre postes d'adjoint technique du service des mines.

L'un de ces postes sera réservé à un candidat français musulman d'Algérie ; les candidats à ce poste seront tenus de subir, en sus des épreuves normales du concours, une au moins des épreuves facultatives dont la liste est annexée au décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1959 ; ils pourront demander à subir deux au plus de ces épreuves, qui seront écrites et donneront lieu aux bonifications de points prévues par le décret.

Les conditions générales du concours sont les suivantes :

Les candidats doivent posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins.

Il n'est exigé aucun diplôme, étant précisé toutefois que le niveau du concours est celui du baccalauréat (section Sciences ou Moderne).

Les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1961, cette dernière date étant reculée :

Pour tous les candidats, d'une année par enfant à charge et, dans la limite de cinq années, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux pour satisfaire aux obligations légales de la classe de recrutement ou de mobilisation ;

Pour les candidats français musulmans d'Algérie, d'une durée uniforme de cinq ans pouvant s'ajouter aux reculs ci-dessus mentionnés.

Les candidatures seront reçues soit par les chefs des arrondissements minéralogiques, soit par le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie jusqu'au 31 octobre 1961, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau des personnels administratifs de la direction générale du ministère de l'industrie, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), téléphone : INV. 41-49, poste 36-84.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 25 septembre 1961.	
4,9210	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,92225	4,9205
4,7775	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7800	4,7735
2,318	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,42	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,42	39,41
123,160	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,150	123,100
19,062	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,076	19,065
9,8885	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8900	9,8800
71,445	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,430	71,370
13,8440	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8510	13,8440
7,9310	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9330	7,9280
69,160	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,195	69,135
136,100	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,230	136,100
17,280	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,270	17,250
95,290	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,315	95,255
114,050	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	114,045	113,995
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00 Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AU PRINTEMPS

LAGUIONIE et Ce.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 107.894.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine 55-B 7502.

Obligations 5 0/0 1959 *de* 200 *NF*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 13 septembre 1961 et remboursables à partir du 1er novembre 1961 à 235 NF;

2° Des obligations amorties au tirage du 16 septembre 1960 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
23.513 à 25.269	60	45.150 à 47.044	61

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 2.157 titres.

SOCIETE PYRENEENNE d'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.578.925 NF ENTIÈREMENT AMORTI

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE ROQUÉPINE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10178.

Obligations 5 1/2 0/0 1959 *de* 100 *NF*.

Liste numérique des séries comprenant les 938 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 18 septembre 1961 et remboursables le 1er novembre 1961 à raison de 100 NF.

656 à 1.124 (série A) — 656 à 1.124 (série B)

Titres restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS MATHON ET DUBRULLE

CAPITAL : 2.846.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 310, BOULEVARD GAMBETTA, A TOURCOING (NORD)

R. C. : Tourcoing n° 54-B 20.

Emprunt 4 0/0 1945.

Seizième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 250 obligations de 50 NF dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les précédents amortissements ont été réalisés de la même façon.

SOCIETE ANONYME DES PNEUMATIQUES DUNLOP

AU CAPITAL DE 54.432.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 64, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 1684.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 100 *NF*.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 7 septembre 1961 et remboursables à partir du 15 octobre 1961 à 100 NF.

2.594 à 3.062

NOTA. — Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1945.

Groupements pour la Reconstitution de l'Industrie et du Commerce sinistrés et du Patrimoine national

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 5 % décembre 1948, 1952, 1953, 1954, 1959 et 1960.

La deuxième tranche de l'emprunt 5 % décembre 1960 émis par le Groupement pour la reconstitution du patrimoine national présentant des caractéristiques identiques à celles des emprunts 5 % décembre 1948, 1952, 1953, 1954, 1959 et 1960 émis par des groupements de sinistrés (Industrie et commerce sinistrés et Patrimoine national) et antérieurement unifiés, il a été décidé, conformément aux conditions d'émission, d'unifier les opérations d'amortissement pour l'ensemble desdits emprunts.

Cette unification entraînera, après l'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris des obligations de la deuxième tranche de l'emprunt 5 % décembre 1960 du Groupement pour la reconstitution du patrimoine national, la cotation de toutes les obligations des emprunts 5 % susvisés sous une même rubrique.

Le tableau d'amortissement unique pour l'ensemble des emprunts unifiés reproduit ci-dessous annule et remplace les deux tableaux publiés au *Journal officiel* les 7 mars et 12 septembre 1961.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1961	109.801
2	— 1962	115.294
3	— 1963	121.059
4	— 1964	127.110
5	— 1965	133.466
6	— 1966	140.138
7	— 1967	147.147
8	— 1968	154.504
9	— 1969	162.230
10	— 1970	170.341
11	— 1971	178.858
12	— 1972	187.801
13	— 1973	197.193
14	— 1974	207.050
15	— 1975	217.402
16	— 1976	228.273
17	— 1977	239.685
18	— 1978	251.671
Total		3.089.023

GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(Electromécanique, Electrique et Electronique.)

G. I. C. EL.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 NF
DIVISÉ EN 200.000 ACTIONS DE 100 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE HAMELIN, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 55-B 10559.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 1961 de 180.400.000 NF nominal, représenté par 902.000 obligations de 200 NF nominal, amortissable en vingt ans sur la base d'une annuité constante d'intérêt à 5 % et de remboursement au pair.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er juillet 1962	27.278
2	— 1963	28.643
3	— 1964	30.075
4	— 1965	31.579
5	— 1966	33.157
6	— 1967	34.816
7	— 1968	36.556
8	— 1969	38.384
9	— 1970	40.303
10	— 1971	42.319
11	— 1972	44.434
12	— 1973	46.656
13	— 1974	48.989
14	— 1975	51.438
15	— 1976	54.010
16	— 1977	56.711
17	— 1978	59.546
18	— 1979	62.524
19	— 1980	65.649
20	— 1981	68.933
Total		902.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

EMPRUNT « BRETAGNE-LOIRE »

Emprunt émis conjointement et sans solidarité

PAR

la Société de développement régional de la Bretagne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 7, PLACE DE BRETAGNE, A RENNES (ILLE-ET-VILAINE)
R. C. : Rennes n° 56-B 82.

ET PAR

la Société de développement régional de l'Ouest (S. O. D. E. R. O.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : PALAIS DE LA BOURSE, A NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE)
R. C. : Nantes n° 58-B 73.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF.*

Liste numérique des 3.333 obligations sorties au 1er tirage d'amortissement effectué le 22 septembre 1961 (3.332 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

25.518 à 28.850

Les obligations amorties sont remboursables à partir du 1er novembre 1961.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 11 *janvier* 1961.)

L'ECONOMIQUE

Société économique d'alimentation.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.042.000 NF.
SIÈGE SOCIAL : RUE LAMOTHE ET 58, RUE DU REPOS, LYON (RHÔNE)
Registre du commerce : Lyon n° 54-B 880.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 50 *NF de l'ancienne société Alimentation stéphanoise.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 101 obligations sorties au sixième tirage au sort du 15 septembre 1961 formant la totalité des titres à amortir au 15 octobre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° **De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉE de remboursement.
273 à 383	61	2.053 à 2.157	60

EMPRUNT TUNISIEN 6 0/0 1952 (DECEMBRE 1952)

Les porteurs des titres de l'emprunt tunisien 6 0/0 1952 (décembre 1952), deuxième emprunt de consolidation des bons d'équipement, sont informés qu'il a été procédé au secrétariat d'Etat au plan et aux finances, à Tunis, au neuvième tirage au sort des mille cinq cent cinquante-huit (1.558) titres de l'emprunt susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1953 (16 doul Kaada 1372) (*Journal officiel tunisien* n° 65 du 14 août 1953).

Le numéro tiré au sort a été le numéro sept mille trois cent soixante-cinq (7.365).

Les titres amortis sont les suivants :

7.365	à	8.359	=	995
9.563	à	10.125	=	563
Total				1.558

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, ROUTE DE VENDÔME
R. C. : Blois n° 57-B 53.

Obligations de 50 NF 5 1/4 0/0 1947.

Quatorzième amortissement.

Liste des 45 obligations 5 1/4 0/0 1947 sorties au quatorzième tirage au sort du 14 septembre 1961 et formant la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1961.

956 à 1.000 inclus, soit 45 titres.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er novembre 1961 à 50 NF, coupon n° 15 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 30 *septembre* 1948, *p.* 9595).

Obligations 5 1/4 0/0 1947 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

167 à 171 — 183 — 894 à 899 — 902 à 905 — 910 à 913 — 1.128 et 1.129

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Aline Bargeboer, docteur en pharmacie, née à Paris (12e) le 25 octobre 1930, demeurant à Paris (7e), 14 *bis*, avenue Bosquet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire substituer à ce nom celui de Barge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1961 : page 8727, 6e insertion, Ben Ayoun (Edmond), au lieu de : « 24 avril 1923 », lire : « né le 24 avril 1920 ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Puy-de-Dôme.

AVIS

Demande de concession ou de permis d'exploitation de mines.

Par pétition sur timbre en date du 26 juillet 1961, complétée le 22 août 1961, M. Jean Beaulaton, président directeur général des Etablissements Teisset-Kessler, agissant au nom et pour le compte de ladite société anonyme, dont le siège social est 10, rue du Général-Foy, à Paris (8e), sollicite l'octroi d'une concession ou à défaut, en application de l'article 120 du code minier, d'un permis d'exploitation de mines de fluorine et minerais connexes, portant sur le territoire des communes de Lastic, Saint-Germain-près-Herment et Briffons, arrondissement de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

Cette concession ou ce permis d'exploitation serait délimité par un triangle A B C, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Point central du pont de la route nationale 687 sur le ruisseau Villedemange, commune de Saint-Germain-près-Herment.

Sommet B. — Angle Ouest du pignon de la maison d'habitation de M. Jalicon, près le village de Combas, commune de Briffons.

Sommet C. — Clocher de l'église de Lastic.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 2,78 kilomètres carrés environ.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 1/10.000 de la concession sollicitée.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière, une fois payée, de 1,50 NF par hectare, sans préjudice de l'application des dispositions du titre VII du code minier.

En exécution des prescriptions du décret du 31 août 1920 relatif à l'instruction des demandes en concessions de mines, une enquête sur cette demande est ouverte du 15 septembre au 14 novembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme (4e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir, avant la fin de l'enquête, tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Les oppositions et les demandes en concurrence éventuelles devront être introduites en la forme et dans les délais prescrits par l'article 7 du décret précité du 31 août 1920.

AVIS DIVERS

Banque nationale pour le Commerce et l'Industrie

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Les numéros des 22.102 parts bénéficiaires Banque nationale pour le commerce et l'industrie, dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1962, seront désignés par un tirage au sort qui sera effectué le 20 novembre 1961, à 9 h 30, au siège social, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 58.860.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE MATIGNON, PARIS (8e)

R. C. : n° 55-B 13241.

Obligations 5 0/0 1960.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1960 de la Compagnie française des métaux sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 27 octobre 1961, à 10 h 15, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association pour la défense des intérêts des riverains des rues de la commune dont l'élargissement est projeté.** But : défense, présentement et dans l'avenir, des intérêts des riverains des rues visées par ledit projet d'élargissement. Siège social : mairie de Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise).

25 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Société de chasse de Crouttes.** But : favoriser la protection et le repeuplement en gibier, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : salle du cadastre, mairie de Crouttes (Aisne).

26 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Comité des fêtes de la commune de Sivry-la-Perche.** But : organiser des activités à caractère récréatif et culturel au profit de la population de la commune et principalement de la jeunesse. Siège social : mairie de Sivry-la-Perche (Meuse).

26 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association familiale rurale.** But : défense des intérêts des familles ainsi que la création et l'administration de tout service dans l'intérêt des familles. Siège social : mairie de Saint-Amand-sur-Sèvres (Deux-Sèvres).

28 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département des Hautes-Pyrénées et du Gers.** But : favoriser l'amélioration du régime obligatoire d'assurance maladie aux membres des professions agricoles. Siège social : chez M. Daujan (Ernest), à Cuélas (Gers).

1er septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Bredouille.** But : répression du braconnage et repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Remoray (Doubs).

2 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société de chasse de Girauvoisin.** But : réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social : chez le président, M. Sermaise (Roger), à Girauvoisin (Meuse).

5 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Comité des fêtes de Bouffry.** But : organisation de petites fêtes locales dont le produit permettra d'offrir un repas annuel aux anciens de plus de soixante-cinq ans de la commune, un voyage annuel aux enfants des écoles. Siège social : mairie de Bouffry (Loir-et-Cher).

5 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Fraternité catholique des malades.** But : apporter à tous les malades une aide spirituelle et matérielle. Siège social : 32, rue du Maréchal-Joffre, la Roche-sur-Yon.

6 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Société de chasse de Jazennes.** But : défense des intérêts des chasseurs, création de réserves de chasse, repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Jazennes (Charente-Maritime).

7 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association touristique et commerciale de Val-d'Isère.** But : établir entre les commerçants, les artisans, les industriels, les membres des professions libérales, des liens de confraternité et de solidarité indispensables à la société. Siège social : chez M. Kassemberg, hôtel Le Lavancher, à Val-d'Isère (Savoie).

12 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Bosgouet.** But : organisation de fêtes publiques dans la commune. Siège social : mairie de Bosgouet (Eure).

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association d'éducation et d'entraide populaire de la Croix-Rouge.** But : organisation paroissiale, œuvre culturelle et éducative. Siège social : au presbytère, chemin Vallet, Saint-Martin-d'Hères.

12 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles.** But : organiser sous les auspices de la municipalité les fêtes de la commune et, par extension, toutes fêtes tant commerciales qu'artisanales ou sportives. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles (Eure).

12 septembre 1961. **Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. Société communale de chasse de Campagne-sur-Aude.** But : protection et repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Campagne-sur-Aude (Aude).

12 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **L'Echo musical carpentrassien.** But : développer l'art musical. Siège social : maison Raspail, rue Porte-Monteux, à Carpentras (Vaucluse).

13 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Centre d'études techniques agricoles, arboricole de la région toulousaine.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : 9, rue Ozenne, Toulouse.

13 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Serris-Club.** But : resserrer les liens qui existent entre les membres de la Société Serris et ses amis en organisant et étudiant toutes les questions de loisirs et sportives, en pratiquant des exercices physiques, notamment le football association. Siège social : place des Poilus, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

14 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils de Blendecques.** But : aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et les retraités civils, unir et coordonner leurs efforts en vue de l'amélioration de leur sort. Siège social : château de Westhove, rue Jean-Jaurès, Blandecques (Pas-de-Calais).

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Patronage Saint-Martin.** But : éducation physique et sportive. Siège social : patronage Saint-Martin, Chartres-de-Bretagne.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Pétanque braxéenne.** But : pratique du jeu de boules de pétanque. Siège social : café Versevy, à Brax.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise **Institut de formation aux techniques d'implantation et de manutention.** But : promouvoir le développement et le perfectionnement des méthodes et techniques d'implantation, de manutention et de stockage. Siège social : 48, rue Troyon, à Sèvres.

14 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Le Vélo-Club.** But : pratique du sport cycliste. Siège social : Malaucène (Vaucluse).

15 septembre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Groupement coopératif des parents d'élèves du lycée de Thaon-les-Vosges habitant Frizon.** But : assurer le transport des élèves du lycée de Thaon habitant Frizon, chaque jour, de Frizon à Thaon, aller et retour ; par extension, les élèves du collège d'enseignement technique de Thaon bénéficient de ce transport. Siège social : école de Frizon.

15 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Groupement des radioélectriciens du Morbihan.** But : développement du commerce radioélectrique dans la région du Morbihan et défense des intérêts de la profession. Siège social : 11, rue Saint-Guénhaël, Vannes.

15 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Société amicale d'écoles d'instruction et de perfectionnement des sous-officiers de réserve de toutes armes de Draguignan et de l'arrondissement.** But : resserrer les liens de camaraderie existant entre les sous-officiers de réserve, procurer aux adhérents les conférences faites dans les écoles et favoriser le perfectionnement. Siège social : hôtel Séméria, 12, avenue Carnot, Draguignan.

15 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Corsica-Club de Lyon.** But : pratiquer les exercices physiques, et notamment le football association, en vue de préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : 19, rue Paul-Bert, Lyon.

15 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Bavelincourt.** But : réglementation de la chasse ; protection du gibier ; répression du braconnage. Siège social : 10, rue Caussin-de-Perceval, Amiens.

18 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Amicale des anciens d'outre-mer combattants coloniaux de la région de Pithiviers.** But : conserver des relations amicales entre les personnes ayant servi et vécu aux colonies et territoires d'outre-mer. Siège social : mairie de Pithiviers (Loiret).

18 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Vélo-Club ambarésien.** But : pratique du sport cycliste et organisation de compétitions relatives à ce sport. Siège social : rue Edmond-Faulat, Ambarès.

18 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Billard-Club lensois.** But : développement du sport du billard. Siège social : 60, rue des Jardins, Lens (Pas-de-Calais).

18 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **L'Althérophile-Club de Villefranche.** But : pratique des poids et haltères en compétition, et également pratique de la culture physique générale. Siège social : café du Caveau, 2, rue des Jardiniers, à Villefranche ((Rhône).

18 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Comité académique provisoire de gestion du sport scolaire et universitaire de Paris.** But : organiser et favoriser l'organisation de compétitions sportives dans les milieux scolaires et universitaires. Siège social : 15, rue Soufflot, Paris.

19 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement des modélistes de l'Hérault.** But : constituer un moyen d'encouragement au développement du modélisme en général sous toutes ses formes. Siège social : 4, rue des Trésoriers-de-France, à Montpellier.

19 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société nimoise de tir.** But : pratique du tir à la carabine. Siège social : bar du Grand Cours, 40, boulevard Gambetta, Nîmes.

19 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Centre d'études des techniques agricoles des maraîchers du Croissant nantais.** But : recherche et étude des améliorations techniques propres aux exploitations maraîchères de la région nantaise. Siège social : 134, chemin du Croissant, Nantes.

19 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Jeune Scène de Paris.** But : propager le théâtre sous toutes ses formes dans les villes ou villages de France et d'outre-mer qui ne possèdent pas d'activités artistique ou culturelle permanentes. Siège social : 10, rue Arthur-Croquette, Charenton.

19 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Ski-Voile de Saint-Jean-de-Luz.** But : développement des sports nautiques et motonautiques. Siège social : Les Heures Claires, à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

20 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Centre culturel lorientais.** But : diffusion de la culture sous toutes ses formes. Siège social : 30, rue du Maréchal-Foch, à Lorient (Morbihan).

20 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Smatch-Club noiséen.** But : pratique du volley-ball et du hand-ball. Siège social : mairie de Noisy-le-Sec.

MODIFICATIONS

4 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. L'**Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale des Deux-Sèvres** transfère son siège social de Combrand au 9, rue Baugier, à Niort (Deux-Sèvres).

9 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. L'**Union sportive annecienne** transfère son siège social du 1, rue du Pâquier, Annecy, à la brasserie de l'Hôtel de Ville, à Annecy.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Aide aux familles.** Nouveau but : aide et soins aux familles ouvrières dans l'ensemble de la France métropolitaine. Siège social : 26, rue des Peupliers, à Firminy.

18 septembre 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La section de Perpignan-Roussillon de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux** transfère son siège social de l'ancien hôpital militaire, rue du Maréchal-Foch, Perpignan, au 25, rue d'En-Calce, à Perpignan.

19 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Marne. La Maison du soldat, foyer Leclerc, change son titre, qui devient : **Maison du soldat club Leclerc.** Siège social : quartier Fleurus, au camp de Mourmelon-le-Grand.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.